



DESSMS

Promotion : **2014-2015**

Date du Jury : **Décembre 2015**

**L'accueil et l'accompagnement de
fratries en foyer de l'enfance, vers une
amélioration des pratiques
L'exemple du CDEF du Puy-de-Dôme**

Lorène Bousquet

Remerciements

Je voudrais remercier toutes les personnes qui m'ont aidée pour la réalisation de ce mémoire.

Je remercie mon accompagnante mémoire, Mme Gasquet-Blanchard, pour son aide et ses conseils.

Pour son accueil et son accompagnement tout au long de mon stage au CDEF du Puy de Dôme, je remercie M. Lamaison.

Pour ses conseils et son soutien, je remercie Mme Hugenschmitt.

Pour m'avoir ouvert les portes de son établissement, je remercie M. Maubisson, et pour avoir pris le temps de répondre à mes questions, je remercie Mme Girard.

Pour leur accueil et leur disponibilité, je remercie toutes les équipes du CDEF.

Pour nos échanges précieux autour de ce mémoire, je remercie François, Claire, Nicolas, Amel, Marie, Hélène, Maëlle, Cyrielle et Maud.

Sommaire

Introduction	1
Chapitre un - Contexte de l'étude.....	5
I. La fratrie, une construction sociale aux atouts indéniables	5
I. A. La place de la fratrie dans la famille, une création multifactorielle.....	5
I. A.1. La fratrie et la famille dans le temps et l'espace	5
I. A. 2. La construction du lien fraternel	6
I. B. Le lien fraternel, un atout dans la construction de l'identité personnelle...	7
I. B. 1. Un rapport fraternel ambigu, entre rivalité et similarité.....	7
I. B. 2. L'apport du lien fraternel, un rôle nécessaire de socialisation.....	8
I. C. L'existence d'une fratrie lors du placement, un aspect à considérer.....	9
I. C. 1. Le sens de la fratrie dans le placement	9
I. C. 2. Le travail sur la relation fraternelle dans le placement	10
I. C. 3. Les implications pour le placement dans une structure d'accueil d'urgence.....	11
II. La fratrie en protection de l'enfance, une réalité peu prise en compte.....	12
II. A. La législation, protectrice de la famille, considérant peu la fratrie.....	12
II. A. 1. Le droit et l'importance de la famille	12
II. A. 2. Le droit des fratries	13
II. B. La protection de l'enfance, un dispositif national où la fratrie est peu existante.....	16
II. B. 1. La protection de l'enfance	16
II. B. 2. La prise en compte de la fratrie en protection de l'enfance.....	18
Chapitre deux - Etat des lieux - Diagnostic	22
I. L'accueil des fratries au CDEF, son inscription dans un contexte départemental et dans une réalité d'établissement	22
I. A. La protection de l'enfance dans le Puy de Dôme, un dispositif complet et complexe qui connaît des difficultés.....	22
I. A. 1. Le contexte départemental de la protection de l'enfance	22
I. A. 2. Les outils de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le Puy de Dôme.....	24
I. B. Le CDEF, un foyer de l'enfance régulièrement sollicité pour accueillir des fratries	25
I. B. 1. Le profil des fratries accueillies au CDEF.....	25
I. B. 2. L'orientation des fratries accueillies au CDEF.....	26

II. L'accompagnement des fratries au CDEF, réalité, perception et identification des besoins.....	27
II. A. Le rôle des professionnels, influence d'une perception sur des pratiques	27
II. A. 1. La perception de la fratrie par les professionnels.....	27
II. A. 2. Les tentatives de prise en compte de la fratrie au CDEF.....	29
II. B. L'identification des manques, un premier pas vers une amélioration.....	31
II. B. 1. Des manques certains à l'accueil des fratries.....	31
II. B. 2. Des besoins identifiés, sources de réflexion pour l'amélioration de l'accueil des fratries.....	33
III. L'accueil et l'accompagnement des fratries en foyer de l'enfance, éléments de comparaison avec d'autres établissements.....	33
III. A. Le foyer vertical, une solution idéale ?	34
III. A. 1. Présentations de services verticaux en foyers de l'enfance.....	34
III. A. 2. Avantages et inconvénients des foyers verticaux	35
III. B. La prise en compte des fratries en foyers horizontaux, le rôle des services transversaux.....	36
III. B. 1. La genèse d'une formalisation de l'accueil des fratries.....	36
III. B. 2. Les apports d'un service transversal pour l'accompagnement des fratries.....	37
Chapitre trois - Propositions d'amélioration et positionnement du Directeur.....	39
I. L'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des fratries, des solutions concrètes.....	39
I. A. Un foyer vertical.....	39
I. A. 1. Mettre en place un foyer vertical, des ajustements majeurs.....	41
I. A. 2. Mettre en place un foyer vertical, des problèmes non résolus.....	42
I. B. Un service de familles d'accueil dédiées aux fratries.....	42
I. B. 1. Transformer le SFAUR, des aménagements nécessaires.....	42
I. B. 2. Transformer le SFAUR, des inconvénients majeurs	43
I. C. Une feuille de route d'accueil des fratries favorisant la transversalité entre les services	44
I. C. 1. La création de la feuille de route	44
I. C. 2. La mise en place de la feuille de route	46

II. Le rôle du directeur, impulser le changement et maintenir des dynamiques.....	48
II. A. Mener le changement et l'évolution des pratiques	48
II. A. 1. Amorcer une démarche	48
II. A. 2. Construire le projet	50
II. A. 3. Suivre la mise en oeuvre	51
II. B. Inscrire l'établissement dans son environnement	53
II. B. 1 Etre un moteur pour répondre aux défauts de fluidité du parcours.....	53
II. B. 2. Être force de proposition pour des solutions innovantes.....	54
Conclusion	55
Annexes	
Annexe 1 - Liste des entretiens menés	I
Annexe 2 - Grille d'entretien utilisée pour le diagnostic de l'établissement	II
Annexe 3 - Présentation des établissements comparés	III
Annexe 4 - Grille thématique utilisée pour les établissements comparés	IV
Annexe 5 - Schéma de la Protection de l'Enfance	V
Annexe 6 - Fiche fratrie	VI
Annexe 7 - Schéma récapitulatif de la feuille de route d'accueil des fratries.....	VII

Liste des sigles utilisés

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CDEF : Centre départemental de l'enfance et de la famille

CNCDH : Cour Nationale Consultative des droits de l'homme

DESSMS : Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social

DREES : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

ODAS : Observatoire de l'Action Sociale Décentralisée

ODPE : Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

ONED : Observatoire National de l'Enfance en Danger

PPI : Projet Personnalisé Individuel

SAF : Service Accueil Famille

SFAUR : Service de Familles d'Accueil d'Urgence et de Relais

TDC : Tiers Digne de Confiance

Introduction

La fratrie est une réalité qui questionne. La religion, l'art et la littérature reprennent souvent cette thématique, pour valoriser des liens purs (Hansel et Gretel par exemple¹), ou au contraire dénoncer les dangers intrinsèques à ce statut de fratrie (l'assassinat d'Abel par Cain²). Définir la fratrie suppose nécessairement de s'interroger sur les évolutions de la famille que connaît la société aujourd'hui. La conception retenue de la fratrie dans ce mémoire sera celle d'enfants issus d'un même couple parental, mais aussi avec un seul parent commun ou des parents différents dans le cadre de familles recomposées. Comme on le verra dans le chapitre un, ce qui crée le lien fraternel, c'est avant tout la volonté donnée par les parents de créer une fratrie et le temps de vie commune.

La protection de l'enfance est un dispositif créé par un ensemble de lois dont l'objectif est la sauvegarde de l'intérêt de l'enfant. Les parents sont les premiers garants de cette sauvegarde. C'est en cas de défaillance de ces figures parentales que l'Etat a mis en place un certain nombre d'outils pour protéger l'enfance en danger. Définis dans le Code Civil et le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ces outils sont nombreux et s'appuient sur une réponse à plusieurs niveaux. Le premier d'entre eux est la prévention, qui doit permettre aux enfants de rester auprès de leurs parents. Le second est l'éloignement temporaire ou permanent par le placement dans des structures spécialisées ou dans une famille d'accueil. Le troisième est le retrait de l'autorité parentale et la déchéance de ses droits pour un parent. Un schéma de la protection de l'enfance est proposé en annexe 5. Cependant, la notion d'intérêt de l'enfant, utilisée régulièrement dans la législation, les rapports, les décisions de justice et les professionnels, manque d'une définition sur laquelle tous pourrait s'accorder. Cela engendre des difficultés dans la vie quotidienne des enfants placés car l'approche de chaque acteur est différente, de grandes disparités peuvent exister. Cette difficulté se retrouve lorsque doit être abordée la question des fratries dans le placement.

Lorsque le placement d'un enfant devient inévitable, il est alors majoritairement orienté vers un foyer de l'enfance. Les foyers de l'enfance sont des structures d'accueil d'urgence, financées exclusivement par les Conseils Départementaux, qui sont dans l'obligation de prévoir des structures d'accueil d'urgence au titre de l'article L221-2 du CASF³. Un foyer de l'enfance a trois missions principales : l'accueil, l'évaluation, l'orientation. L'accueil consiste à héberger en urgence des enfants, 365 jours par an, 24h sur 24. Cette réalité implique une organisation particulière pour les établissements, notamment en ce qu'ils ne peuvent refuser d'accueils et peuvent donc être amenés à accueillir en sureffectif ou des jeunes qui ne relèvent pas de leur mission première (on

¹ GRIMM, J. et W., Contes de l'Enfance et du Foyer, 1812 (Le conte Hansel et Gretel a été consulté dans le livre Les Contes des Frères Grimms, DANIEL N., édition Taschen, 2011)

² La Genèse, chapitre 4

³ Article L221-2 du CASF, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006796784&dateTexte=20111220>

peut citer l'exemple d'un jeune en fuite d'un Institut Médico-Educatif par exemple). On parle ici de mise à l'abri. L'évaluation consiste à proposer à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et / ou au Juge des enfants des évaluations pluridisciplinaires de la situation des enfants afin que les choix de prise en charge faits soient les plus adaptés possibles. Enfin, l'orientation consiste pour l'établissement à préconiser une sortie de l'établissement pour l'enfant accueilli. Cela peut être un retour à domicile, un placement en famille d'accueil ou en établissement, confier l'enfant à un Tiers Digne de Confiance... L'établissement n'est pas l'ordonnateur de ces orientations, les équipes proposent des orientations que l'ASE et le Juge des Enfants sont libres de suivre ou non. Les séjours en Foyer de l'Enfance ont vocation à ne durer que 6 mois maximum. La réalité amène cependant souvent les séjours à durer plus longtemps.

Les principaux partenaires d'un foyer de l'enfance sont l'Aide Sociale à l'Enfance, le Juge des Enfants, et les autres établissements de protection de l'enfance du département. L'Aide Sociale à l'Enfance est le service du département auquel est confié l'enfant, soit par ses parents, on parle alors d'accueil administratif, soit par le juge, sous la forme d'un accueil judiciaire. L'ASE est responsable du parcours de l'enfant au sein du dispositif. Le Juge des Enfants ordonne, lorsque la situation le nécessite, en cas de désaccord des parents avec les mesures proposées par l'ASE, les prises en charge nécessaires pour les enfants. Ce sont des mesures qui s'imposent aux familles. Dans les situations d'urgence, un Juge des Enfants ou le Procureur de la République peuvent prendre une Ordonnance de Placement Provisoire afin de garantir la mise en sécurité des enfants.

Le Centre de l'Enfance et de la Famille du Puy de Dôme est un Foyer de l'Enfance. Situé à Chamalières, il est inséré au cœur de l'agglomération clermontoise. Il est un des acteurs du dispositif de protection de l'enfance. La très grande majorité des départements ont fait le choix d'un foyer de l'enfance, service d'accueil et d'hébergement collectif pour assurer l'accueil d'urgence. De par sa position, le CDEF est en lien direct avec tous les partenaires du dispositif de protection de l'enfance, ainsi qu'avec les familles. L'ensemble des acteurs travaillent conjointement à la protection de l'enfance, même si la multiplicité et les processus engendrent parfois des flous sur les rôles et les compétences de chacun.

La partie d'accueil d'urgence sur le site du CDEF se décompose en 5 structures distinctes. La pouponnière accueille les enfants de 0 à 3 ans, le Foyer Petite Enfance de 3 à 8 ans, le Foyer Préadolescent de 8 à 14 ans, et deux Foyers Adolescent et Adolescente non mixtes, qui accueillent de 14 à 21 ans. Les accueils de jeunes majeurs sont de plus en plus rares. Chaque bâtiment d'accueil est séparé des autres, bien qu'ils soient tous sur le même site. Les règlements de fonctionnement sont différents et les équipes distinctes. Il existe peu de travail inter-service au niveau des équipes, même si les cadres se font le relais des fonctionnements et des difficultés en réunion d'encadrement. Ce manque de lien est souligné par les équipes comme une perte pour le sentiment de cohésion, qui est préjudiciable tant pour les professionnels que pour les jeunes accueillis.

Le CDEF propose une diversification des moyens d'accompagnement pour s'adapter aux situations. En plus de foyers d'accueil collectif pour les 0-21 ans, l'établissement dispose de places d'alternative au placement, d'un Service de Famille d'Accueil d'Urgence et de Relais (SFAUR) pour accueillir hors du collectif les enfants et les jeunes qui en auraient le plus besoin. Même si les fratries accueillies dans ce cadre ne sont pas celles dont fait l'objet ce mémoire, il est à souligner que le CDEF possède un centre maternel qui accueille des femmes enceintes ou des mères avec au moins un enfant de moins de 3 ans. Il arrive dans un certain nombre de situations que des frères et sœurs soient accueillis pour certains avec leur mère, pour d'autres sur les foyers. La responsabilité des rencontres fraternelles sont alors majoritairement laissées pour l'organisation à la mère, conjointement avec les équipes.

La disposition des locaux du CDEF, les relations avec les partenaires et l'organisation des services sont peu propices à l'accueil de fratries. Pourtant, c'est un nombre de fratries conséquent qui est accueilli pour une durée plus ou moins longue au Centre. Quarante-quatre fratries ont été accueillies entre 2013 et 2014. Les évaluations interne puis externe ont souligné le manque de liens entre les fratries accueillies, en dehors de toute raison éducative. C'est pour remédier à cela que s'est engagé un travail sur l'accueil et l'accompagnement des fratries au sein de la structure. L'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Medico-Sociaux (ANESM) prévoit dans une de ses recommandations de bonnes pratiques professionnelles que lorsque le placement est inévitable, il doit être permis à l'enfant « *de conserver tous les liens non interdits dans les attendus de l'ordonnance : liens avec la fratrie, les membres de la famille élargie, les camarades, les adultes importants (enseignants, moniteurs des activités sportives et de loisirs...)* »⁴.

Le choix des fratries concernées a été le fruit d'une réflexion avec les professionnels du CDEF. Il est apparu au cours de la réalisation de l'état des lieux et lors du groupe de travail que les relations fraternelles des fratries accueillies en plusieurs lieux étaient mieux préservées que celles des fratries accueillies exclusivement au CDEF. Les professionnels sont plus investis dans le partage des liens lorsque les acteurs sont diverses, et que la fratrie apparaît comme un lien nécessaire avec l'extérieur. Le travail mené sur l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des fratries s'est donc mené autour des fratries entièrement accueillies au CDEF, ou entre les enfants d'une fratrie pour la partie accueillie au sein du Centre. L'accueil des enfants sera considéré dans ce mémoire comme l'ensemble des modalités qui permettent la mise à l'abri des enfants et les conditions concrètes de leur vie au CDEF. L'accompagnement est entendu au sens de l'accompagnement éducatif et social grâce auquel les enfants sont pris en charge de leur arrivée au centre jusqu'à leur sortie.

⁴ ANESM, RBPP Ouverture de l'Etablissement sur et à son environnement, 2008

Ce sujet présente plusieurs attraits pour un Directeur d'Établissement Sanitaire, Social et Médico-Social (DESSMS). La question de l'accueil des usagers et son amélioration est à l'origine de la démarche d'amélioration continue de la qualité dans les établissements sociaux et médico-sociaux, et il revient au directeur d'impulser la dynamique nécessaire à la mise en place de cette démarche. L'accueil des fratries est une question qui se pose régulièrement dans tous les établissements amenés à travailler avec des enfants placés. Un tel sujet permet de s'interroger sur la manière de faire évoluer des pratiques au sein d'un établissement, compétence nécessaire pour un DESSMS. Améliorer la prise en charge des fratries nécessite un travail pluridisciplinaire, nécessite d'acquiescer l'adhésion des équipes. Le changement dans un établissement doit être impulsé par le directeur et être co-construit avec tous les acteurs.

Plusieurs hypothèses ont été émises au cours du travail mené sur le sujet. Le stage de professionnalisation de huit mois a été l'occasion d'une rencontre avec les différents acteurs ainsi que d'une mise en place concrète d'un certain nombre de propositions reprises dans ce mémoire. La première question qui s'est posée a été de savoir s'il fallait ou non tenter de rapprocher les fratries dans le placement, de déterminer la pertinence de l'accueil de fratries. A quoi sert la fratrie ? Peut-elle être utile dans le placement? Il s'agissait aussi de s'interroger sur l'évaluation du lien fraternel. Qui peut évaluer le lien fraternel? Comment ? L'amélioration de l'accueil des fratries en Foyer de l'Enfance étant apparu comme pertinent, ont dû être abordées des questions d'ordre organisationnel, afin d'accompagner le changement dans l'établissement. Pourquoi changer ? Comment organiser la vie des fratries au sein de l'établissement ? Faut-il absolument placer les fratries ensemble ? Quelle est la place et le rôle de chaque professionnel vis-à-vis de la fratrie placée?

La problématique peut se poser de la manière suivante : comment améliorer la vie des fratries en foyer de l'enfance ?

Le premier chapitre expose la définition du contexte de l'étude. Il s'agit de donner une définition de la fratrie et de ses apports pour les enfants en situation de placement. Ce chapitre propose aussi une analyse des différents textes de droit qui définissent la place de la fratrie, ainsi qu'un état des lieux de la protection de l'enfance en France.

Le deuxième chapitre est consacré à un diagnostic du CDEF du Puy-de-Dôme, issu d'analyses documentaires, d'entretiens et de recherches, pour permettre d'identifier les manques et les leviers d'actions existants.

Le troisième chapitre propose des améliorations concrètes pour l'accueil des fratries en foyer de l'enfance, ainsi que des réflexions sur le positionnement du DESSMS dans la conduite du changement.

Chapitre un : Contexte de l'étude

Les approches de la fratrie sont diverses, et le rôle qu'elle peut jouer au sein d'une famille et pour les individus n'est pas analysé par tous les auteurs de la même manière. Comprendre l'intérêt d'une réflexion sur l'amélioration de l'accueil des fratries en Foyer de l'Enfance, c'est d'abord s'interroger sur la construction qu'est une fratrie (I), pour ensuite proposer un état des lieux du droit des fratries et de la protection de l'enfance en France (II).

I. La fratrie, une construction sociale aux atouts indéniables

I. A. La place de la fratrie dans la famille, une création multifactorielle

I. A.1. La fratrie et la famille dans le temps et l'espace

La place de la fratrie au sein de la famille a changé au cours du temps. Ces évolutions ont bouleversé les fonctionnements de la société et remettent en cause ce qui « fait » fratrie aujourd'hui. Les fratries héritent désormais de manière égale, contrairement à des siècles de droit d'aînesse. Les rôles et la place de chacun ne sont plus déterminés par le rang de naissance. Cela place les frères et soeurs sur un pied d'égalité dans les familles et dans la société. Mais cela suppose que chaque enfant se différencie par lui-même et aux parents de donner une place à chacun qui n'est plus socialement déterminée. En parallèle de cette évolution, les familles sont en profonde mutation. Les enfants nés hors mariage et les familles recomposées sont aujourd'hui nombreuses (1 enfant sur 10 vit dans une famille recomposée⁵). La fratrie crée une forme de permanence lorsque le couple parental explose⁶. Les enfants uniques ne sont pas plus nombreux que lors des 50 dernières années, environ 45% des familles vivent avec un seul enfant de moins de 18 ans. L'évolution de la société influe sur la définition de la fratrie, qui est plus le fait de l'histoire familiale que du sang.

« La place d'un enfant dans sa famille détermine grandement son caractère et sa construction personnelle »⁷. Cette place est déterminée tant par le rôle joué vis-à-vis des parents que par rapport à ses frères et soeurs. Ces rôles sont souvent imposés par la structure familiale, l'orientation donnée par les figures parentales, ainsi par que la composition du foyer de vie⁸. Bourguignon⁹ reprend les critères utilisés par les sociologues américains depuis les années 1950 qui ont mis en avant deux critères qui déterminent le rôle joué par un enfant au sein de sa fratrie : le « birth order », l'ordre de naissance, et le « child spacing », le temps qui sépare les naissances des différents frères et soeurs. Ces deux critères ont été utilisés pour tenter d'expliquer notamment l'intelligence ou la capacité

⁵ LAPINTE A., INSEE PREMIERE, n°1470 : Un enfant sur 10 vit dans une famille recomposée

⁶ LANGEVIN, A. « Frères et Soeurs, les négligés du roman familial », La fratrie Méconnue, Liens du sang, lien du coeur, CAMDESSUS B., ESF Editeur, 1998

⁷ BOURGUIGNON O., « Secrètes Fratries », Enfances et Psy n°9, ERES, 1999

⁸ DUNN J., PLOMIN R., « Why are Siblings so different ? The significance of differences in Sibling Experiences Within the Family », Family Process, n°30, 1991

⁹ BOURGUIGNON O., 1999, op.cit

sociale des enfants. En dehors de ces tentatives, ces critères sont aussi utilisés pour expliquer le positionnement des enfants au sein de leur fratrie. Les différences d'âge jouent un rôle important dans le positionnement des uns par rapport aux autres. Les plus grands sont souvent poussés à des rôles de parentification envers les plus jeunes si les différences d'âges sont conséquentes. A l'inverse, la rivalité fraternelle peut être exacerbée avec des enfants très proches en âge¹⁰. L'ordre de naissance détermine les rôles dont il est difficile pour un enfant de s'extraire. Les aînés ont souvent le rôle de faire le lien avec la famille élargie, l'occasion pour les parents de se rapprocher de leurs propres familles, de leur fratrie¹¹. Ils portent les attentes familiales. Il est intéressant de noter que l'ami imaginaire est quasiment exclusivement le fait des enfants uniques, ou des aînés, lors de leurs premières années d'enfants uniques. Cela tend à montrer l'importance d'un autre, d'un équivalent, notamment face au couple parental. L'arrivée du deuxième permet de créer la fratrie, et de donner aux enfants une force similaire à celle du couple parental. Le cadet porte une place particulière. Il est celui qui « ferme des portes¹² », partagé entre une loyauté souvent plus grande à l'égard de ses parents, et un besoin de se différencier des aînés, et donc d'exprimer une certaine rébellion. Ce rôle de différenciation nécessaire du dernier est souvent souligné dans les contes pour enfants, comme par exemple *Le Petit Poucet*, transcrit par Charles Perrault. On peut ajouter au « child spacing » et au « birth order » le sexe des enfants, croisé avec leur position dans la fratrie, qui joue un rôle dans leur développement, lié aux attendus sociaux de leur sexe. Tous ces critères qui influent sur la construction de chacun au sein de la fratrie montrent que malgré une société qui place les frères et soeurs sur un niveau d'égalité, la fratrie n'est pas une structure égalitaire entre tous les individus.

Le positionnement des parents vis-à-vis de leurs enfants, individuellement et en tant que fratrie, est l'un des facteurs essentiels de la construction fraternelle. Les parents tendent à idéaliser les liens fraternels ou à les rejeter en fonction de leur propre histoire familiale, de leur propre fratrie¹³. L'approche éco-systémique de la fratrie permet de mettre cette histoire familiale en perspective pour comprendre une fratrie¹⁴. Cette volonté des parents d'influer sur les relations fraternelles vient aussi d'une crainte de voir la fratrie se construire en opposition au couple parental et de voir remis en question la position hiérarchique des parents.

I. A. 2. La construction du lien fraternel

La construction du lien fraternel est le fait de plusieurs mouvements parallèles qui se complètent et créent « une fratrie ». En premier lieu, une fratrie se construit en fonction du rapport avec les figures parentales, par rapport aux adultes. Les parents sont

¹⁰ MEYCKENS-FOUREZ M., « La fratrie, le point de vue écosystémique », Les Ressources de la Fratrie, ERES, 1999

¹¹ LACHAL C., « L'enfant roi et son cadet », *Enfances et Psy* n°9, ERES, 1999

¹² Ibid 1999

¹³ CONSTANT J., « Entre Caïn et Caha, frères et soeurs en consultation de pédopsychiatrie », *Enfances et Psy* n°9, ERES, 1999

¹⁴ MEYCKENS-FOUREZ M., 1999, op.cit

l'intermédiaire de la relation fratrie, la raison d'être de la fratrie. C'est en donnant du sens à la relation entre leurs enfants que les parents impulsent une relation fraternelle. Les reconstructions familiales amènent une redéfinition du lien fraternel. La vision parentale de la fratrie prend alors tout son sens. Lorsque le couple parental disparaît, la fratrie doit alors se reconstruire, trouver ce qui fait lien. La disparition des parents peut aussi engendrer la distension des liens fraternels.

Si l'impulsion familiale est nécessaire pour amorcer le lien fraternel, elle n'est pas suffisante. Le lien fraternel nécessite pour exister une vie commune entre les frères et sœurs, un « vivre ensemble ».¹⁵ Une fratrie biologique ou une fratrie adoptée peuvent construire le même lien fraternel, l'élément déterminant étant la corésidence. C'est par le vécu que les fratries apprennent à se connaître et à créer des liens en dehors des relations strictement parentales. Il est nécessaire pour les adultes de ménager des espaces fraternels libres du contrôle parental et d'apprendre à laisser de la place au développement de la relation. Le développement de contre-cultures par les frères et sœurs fait partie des outils qu'ils peuvent utiliser pour se différencier des adultes¹⁶. Provence et Solnit¹⁷, repris par Bourguignon¹⁸, décrivent la nécessité d'une « intimité développementale » nécessaire à la construction de la fratrie, qui regroupe proximité, vie commune, souvenirs et identité familiale. Le partage d'un père ou d'une mère n'est pas suffisant à créer une fratrie. Le lien fraternel n'est pas imposable aux individus, il doit être construit, il est le fruit d'un processus.

Tout comme la famille est en constante redéfinition, la fratrie évolue parallèlement. La fratrie est un objet construit par l'histoire familiale plus que par le sang.

I. B. Le lien fraternel, un atout dans la construction de l'identité personnelle

I. B. 1. Un rapport fraternel ambigu, entre rivalité et similarité

Bien que construit par la société et la famille, le lien fraternel au sein des fratries participe de la construction de l'identité propre des individus. Pour Dayan¹⁹, la qualité de la relation fraternelle a une influence certaine sur le développement psychologique des enfants. Le rapport fraternel est un rapport ambigu, qui alterne entre similarité et rivalité. Ces deux aspects nécessaires à la construction identitaire s'alternent au cours de la vie d'une fratrie, ne sont pas exclusifs l'un de l'autre. Pour Bourguignon, la vie fraternelle

¹⁵ MARTIAL A., « S'apparenter dans une famille recomposée », Sciences Humaines, 2005/1

¹⁶ EIGUER A., « Et si Narcisse avait une sœur? », Enfances et Psy, n°9, ERES, 1999

¹⁷ SOLNIT A. et PROVENCE S., *Modern Perspectives in Child Development*, International Universities Press 1963 (Introuvable)

¹⁸ BOURGUIGNON, « Le lien Fraternel » dans BERT C., *La Fratrie à l'épreuve du Handicap*, ERES, 2006

¹⁹ DAYAN C. et AL, « Le placement conjoint de fratries : regards croisés de professionnels sur leur pratique », *Bulletin de Psychologie*, 2011/4 n°514

« stimule la vie pulsionnelle, l'hostilité, l'amour jusqu'à l'inceste, le développement du moi, les apprentissages »²⁰.

La rivalité entre frère et soeur apparaît comme inhérente à la relation fraternelle. Elle permet à chaque enfant de se démarquer au sein de la famille, de prendre une place à part entière au sein d'un groupe. Brunori la présente comme une manière de se garantir l'acquisition des ressources nécessaires à son développement²¹, à la définition de sa propre identité, par rapport aux autres. Les parents, comme les professionnels du travail éducatif, sont souvent en peine d'envisager cette rivalité comme un élément essentiel de la construction de l'enfant.

L'autre composante de la fratrie, c'est la notion de similarité. Le frère ou la soeur, souvent l'ainé, est une personne à laquelle s'identifier, avec laquelle on partage des traits communs, une histoire commune. Meynkenz-Fourez souligne l'importance de la fratrie pour apprendre la complicité entre individus²². La similarité permet de combler une solitude de l'enfant face à ses parents, de renforcer leur pouvoir au sein de la famille.

Entre rivalité et similarité, l'enfant au sein d'une fratrie peut construire son identité, chercher sa place, ce qui lui permettra ensuite de s'inscrire pleinement dans la société.

I. B. 2. L'apport du lien fraternel, un rôle nécessaire de socialisation

Les relations fraternelles jouent un rôle essentiel dans le développement de la socialisation des enfants. Freud, soulignent entre autres Angel²³ et Debry²⁴, voit dans la fratrie le prototype des liens entre pairs qui se développeront en dehors de la famille. Il désigne la fratrie comme le vecteur de l'introduction de la justice dans la famille, la nécessité du partage et de l'entraide. Les relations fraternelles définissent la manière dont l'enfant construira plus tard ses relations sociales et trouvera sa place dans la société²⁵. La fratrie joue un rôle transitionnel entre les parents, dont l'amour est considéré comme acquis par l'enfant, et la réalité extra-familiale. L'enfant doit acquérir l'amour et la reconnaissance de son frère ou de sa soeur.

La fratrie est aussi le lieu de l'apprentissage du contexte d'inégalité et de justice. Par les différences d'âge, les différences de sexe et les relations avec les figures parentales, les enfants sont en position de découvrir qu'ils ne sont pas tous égaux, et cela incite au développement de l'enfant par la création d'une forme de frustration nécessaire, qui permettra ensuite d'intégrer les normes sociales en imposant des limites à sa toute puissance²⁶.

²⁰ BOURGUIGNON O., 1999, op. cit

²¹ BRUNORI L., « Le groupe fraternel », *Enfances et Psy* n°9, ERES, 1999

²² MEYCKENS-FOUREZ M., 1999, op. cit

²³ ANGEL S., « La fratrie, des liens indestructibles », *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux* 1/2004 n°32

²⁴ DEBRY M. « L'expérience fraternelle et la psychanalyse, du narcissique à l'objectal », *Les ressources de la Fratrie*, ERES, 1999

²⁵ BRUNORI L., 1999, op. cit

²⁶ SCELLES R., *Accueil des fratries, analyse de l'expérience de professionnels travaillant dans le cadre des villages de l'association SOS Villages d'enfants*, 2006

Enfin, la fratrie joue un rôle de soutien nécessaire au développement de l'enfant face à l'adversité, face aux autres. Plus la fratrie est large, plus les enfants trouvent un soutien important dans leur fratrie, ce qui se révèle particulièrement au moment des changements fondamentaux dans leur vie : décès, divorce des parents, hospitalisation. L'enfant en grandissant reproduit les types de relation qu'il a rencontré autour de lui, dans son éducation.

Le lien fraternel joue un rôle crucial dans la construction identitaire des enfants et dans leur personnalité à l'âge adulte. Parce que la fratrie est un apport pour l'individu, il est nécessaire de la prendre en compte lors du placement des enfants.

I. C. L'existence d'une fratrie lors du placement, un aspect à considérer

I. C. 1. Le sens de la fratrie dans le placement

Travailler sur le placement de la fratrie en protection de l'enfance amène à se poser la question : faut-il placer ensemble ou séparément les fratries²⁷ ? Cette question est très récente²⁸. Jusqu'au milieu du XXème siècle, les fratries étaient très majoritairement placées et adoptées séparément. La question divise : certains considèrent que le placement conjoint de la fratrie est utile et doit être favorisé, d'autres au contraire le pensent plus comme un frein au travail éducatif ou bien comme un risque trop important en l'absence de connaissance des relations fraternelles²⁹.

Pour Brunori³⁰ le sens de la fratrie est celui de l'apprentissage des relations entre pairs. Les enfants placés vivant dans un groupe, le rôle de la fratrie peut devenir superflu. Les chocs exogènes sont l'occasion d'une redéfinition des rôles de chacun dans une fratrie. Le placement peut faire évoluer des relations, notamment parce que les relations fraternelles doivent se structurer en dehors de la place qu'elles avaient dans la cellule familiale. Comme il n'existe pas de manière objective et partagée de juger d'une relation fraternelle, la décision du maintien ensemble repose souvent sur des professionnels. Deux critères essentiels sont soulignés par tous les auteurs : la qualité de la relation fraternelle préalable au placement et un temps de vie en commun suffisamment important.

Placement conjoint comme séparé comportent des avantages comme des risques. Les avantages principaux du placement conjoint sont : l'apport d'un soutien face à l'adversité³¹ - notamment au moment du placement, le maintien du lien avec l'environnement familial pour adoucir la rupture, le partage à l'âge adulte³². A l'inverse, les principaux risques du placement conjoint des fratries sont celui de la perpétuation de

²⁷ SCELLES R. PICON I., DAYAN C., « Accueil Conjoint des enfants d'une même fratrie dans le cas du placement : intérêt et limites » La revue internationale de l'éducation familiale 2007/2 n°22

²⁸ FINE A. « Liens de fraternité, De quelques orientations de recherche en sciences sociales », Informations sociales, 2012/5 n°173

²⁹ THOMAS J., « Faut-il placer les fratries en famille d'accueil », dans la Fratrie méconnue, Lien du Sang, Lien du coeur, CAMDESSUS B., ESF éditeur, 1998

³⁰ BRUNORI L., 1999, Op. cit

³¹ BEAUREGARD K. Qualité de la relation fraternelle et adaptation psychosociale des frères et soeurs placés conjointement ou séparément en famille d'accueil, Thèse à l'Université de Montréal, 2003

³² TILMANS-OSTYN E. « Les adultes et leur fratrie », Les Ressources de la Fratrie, ERES, 1999

violences intrafraternelles, sous-jacentes et qui ne sont pas toujours perçues au premier abord par les professionnels³³, et celui du difficile positionnement de chaque enfant³⁴. Le placement conjoint peut entraîner des conflits de loyauté, si l'un vit mieux le placement que l'autre (notamment lors du placement en famille d'accueil). Cela peut exacerber une parentification de certains enfants³⁵. Cela est particulièrement vrai lors du placement d'adolescents.

La place que chacun des enfants a au sein de sa famille influence la manière dont la fratrie bénéficie du placement. Certains professionnels interrogés par Dayan³⁶ considèrent que le placement conjoint peut être un frein à l'individualisation et à l'épanouissement des enfants.

Le placement séparé des fratries, s'il permet de répondre aux risques du placement conjoint, comporte lui aussi des risques, notamment la perte des avantages pour la construction personnelle de la fratrie. Pour Chapon-Crouzet, « *Les relations fraternelles peuvent perdurer au-delà du placement des enfants, mais la séparation des enfants induit une altération relationnelle* »³⁷. Il faut pourtant considérer le retour de ces fratries dans une cellule familiale où ils pourraient de nouveau cohabiter après une période de placement.

I. C. 2. Le travail sur la relation fraternelle dans le placement

Placées conjointement ou séparément, si les fratries ont eu un temps de vie commune suffisant, un travail éducatif sur la fratrie est important, pour maintenir des liens déjà solides ou améliorer des relations tendues. Le travail éducatif peut se décomposer en deux temps, un travail centré sur la fratrie et un travail avec les figures parentales. Les relations entre frères et sœurs n'apparaissent pas toujours comme évidentes mais la phase de rivalité fait partie intégrante de la construction fraternelle et identitaire³⁸. Chaque type de fratrie placée appelle une réponse différente. Pour les fratries placées cohabitantes, le travail se porte d'avantage sur l'insertion de la fratrie dans le groupe (lors du placement en accueil collectif), ou par rapport aux enfants de l'assistante familiale. Le travail peut aussi se porter sur l'individualisation de chaque enfant au sein de la fratrie³⁹. Pour les fratries placées non-cohabitantes, l'accompagnement de la fratrie passe par le travail sur la relation fraternelle, le maintien du lien, notamment en créant des temps de vie commune, lorsque le maintien du lien est jugé nécessaire. « *Des rencontres régulières sont fort utiles pour renforcer les liens d'appartenance*⁴⁰ ». Plusieurs de ces éléments peuvent se combiner lorsque seulement une partie de la fratrie est placée, l'autre restant au domicile parental.

³³ SCELLES R. « Point de vue, placement conjoint des fratries et maltraitances intrafraternelles dans l'Aide Sociale à l'Enfance », Informations Sociales 2012/5 n° 173

³⁴ MEYCKENS-FOUREZ M., « Quand l'enfant est séparé de sa famille », Les Ressources de la Fratrie, ERES, 1999

³⁵ LE GOFF JF., « Thérapeutique de la parentification, une vue d'ensemble », Thérapie Familiale 2005/3 n° 26

³⁶ DAYAN C. et AL, 2011, op. cit

³⁷ CHAPON-CROUZET N., « Modes d'organisation et relations dans la fratrie en situation de placement familial », Les Sciences de l'Éducation pour l'ère nouvelle, 2005/2 n° 38

³⁸ Voir ci-dessus.

³⁹ SCELLES R., 2002, op. cit

⁴⁰ MEYCKENS-FOUREZ M., 1999, op. cit

Le travail sur les fratries placées induit aussi un travail avec les parents. Les opinions divergent quant à la place que doit prendre la relation parentale dans l'accompagnement des fratries. Martinez⁴¹ considère que le travail avec une fratrie doit être centré sur du travail avec les parents. Le lien fraternel existe en lien avec les figures parentales, ils sont le dénominateur commun des enfants. Le travail avec les fratries doit aussi être pensé en dehors de la relation parentale, pour que la relation parentale défaillante n'influe pas sur la relation fraternelle et que la fratrie puisse se construire hors du contexte familial. Dans tous les cas, la relation avec les parents ne doit pas être occultée car elle peut permettre de comprendre les enjeux de la fratrie, l'histoire familiale.

I. C. 3. Les implications pour le placement dans une structure d'accueil d'urgence

Il n'existe aucune recherche faite sur l'impact du placement d'urgence sur les fratries. L'accueil d'urgence tel qu'il est pensé en France est absent des études sur le placement des enfants. Pourtant, il est souvent la première étape d'un placement plus long, le début d'un parcours au sein de la protection de l'enfance. Les professionnels des foyers de l'enfance travaillent majoritairement sur des accueils non préparés, où l'histoire de la famille, de la fratrie, n'est pas connue. Cela suppose une réactivité importante. Lorsque les enfants d'une fratrie arrivent en foyer de l'enfance, les relations entre eux ne sont pas toujours connues, et cela demande une attention particulièrement des professionnels, afin d'évaluer rapidement les éléments qui se jouent dans la relation, afin de pouvoir préconiser des orientations au plus juste des besoins de la fratrie, tout en continuant d'envisager chaque enfant individuellement. Le placement d'urgence est la première confrontation à des règles qui ne sont plus celles du domicile. Des tensions et des conflits de loyauté peuvent donc survenir entre frères et soeurs, auxquels il faut être particulièrement vigilant. La sortie du carcan familial au moment du placement d'urgence peut être un moment d'épanouissement pour certains, quand la vie en collectivité peut peser sur d'autres dès le début du placement. Ces aspects ne sont pas spécifiques aux fratries placées mais à tous les enfants placés, mais sont à prendre en compte lors du placement des fratries.

Les foyers de l'enfance ont un rôle d'évaluation important, d'autant plus qu'il n'existe pas de référentiel d'évaluation de la fratrie. Les évaluations se font donc de manière pluridisciplinaire. Cette pluridisciplinarité permet dans une certaine mesure de s'extraire les mythes inhérents à chacun, d'une fratrie qu'il faut absolument préserver ou au contraire d'une fratrie forcément dangereuse. Les établissements sont libres de proposer des accueils conjoints ou séparés aux fratries le temps de leur accueil, il n'existe pas d'obligation. En placement d'accueil d'urgence, les visites médiatisées avec les parents jouent un rôle essentiel, en ce qu'elles permettent d'analyser les interactions des frères et soeurs au sein de la famille, pour ensuite travailler à redonner à chacun la place qui lui

⁴¹ MARTINEZ A.M., « Séparer en respectant les liens », *Enfances et Psy* n°9, ERES, 1999

permettra de se développer. Les visites médiatisées en fratrie peuvent aussi permettre de « diluer la confrontation à la problématique parentale⁴² » et permettre aux enfants de mieux vivre ces moments souvent douloureux. L'enjeu d'un foyer de l'enfance est complexe lors de l'accueil de fratrie. Il s'agit de pouvoir limiter l'impact des relations destructrices tout en soutenant les forces saines du lien fraternel. L'évaluation, au coeur de la mission d'un foyer de l'enfance doit permettre de proposer une orientation aux juges et à l'ASE. Il est donc important qu'un travail sur la fratrie soit fait pour permettre de préconiser ou non un placement conjoint des fratries.

Pour conclure cette première partie sur ce qu'est la fratrie, elle est une part intégrante de la famille, mais elle doit aussi être pensée de manière indépendante car elle apporte en elle-même des bienfaits à la construction individuelle des enfants. Ces bienfaits doivent amener à se poser la question du placement conjoint ou non dans les différentes situations et ne pas amener à une réponse systématique. Le placement des fratries, conjoint ou séparé, doit être pensé et analysé car la relation fraternelle peut être un atout comme un risque.

II. La fratrie en protection de l'enfance, une réalité peu prise en compte

II. A. La législation, protectrice de la famille, considérant peu la fratrie

II. A. 1. Le droit et l'importance de la famille

Les droits international comme français ont sacralisé la place de la famille dans la société. De nombreux traités et conventions internationaux soulignent le rôle essentiel que joue la famille aujourd'hui, notamment dans l'éducation et le développement des enfants. L'article 16 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme précise dans son alinéa 3 que « *la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat* »⁴³. Ce texte sert de base à de nombreux autres textes qui s'en inspirent. Pour renforcer la protection des droits de l'enfant en particulier, en tant qu'individus plus fragiles au sein de la société, des conventions spécifiques ont été créées, qui elles aussi placent la famille au coeur. Le premier de ces textes est la Déclaration de Genève sur les Droits de l'Enfant⁴⁴, adoptée en 1924 par la Société des Nations. C'est la première fois que des droits spécifiques aux enfants sont reconnus par un texte international. Le plus important des textes, qui contribue toujours à la protection de l'enfance dans le monde est la Convention Internationale relative aux Droits de

⁴² SELLENET C., Loin des yeux, loin du coeur, Maintenir les liens parents-enfants dans la séparation, Belin, 2010

⁴³ La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a été adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies. Cette déclaration est la base de traités internationaux plus contraignants car elle définit des principes généraux du droit qui doivent guider les évolutions de la société. <http://www.un.org/fr/documents/udhr/#a16>

⁴⁴<http://www.humanium.org/fr/normes/declaration-de-geneve-1924/texte-integral-declaration-de-geneve/>

l'Enfant⁴⁵. Elle précise dès son préambule que « *l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension* ». Par ailleurs, ce texte consacre « l'intérêt supérieur de l'enfant » dans son article 3, « *dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale* ». Cette préoccupation est un moteur pour l'ensemble des lois qui gouvernent la protection de l'enfance en France.

Les lois régissant la protection de l'enfance ont été nombreuses, mais quelques unes apparaissent comme particulièrement importantes pour comprendre les logiques qui sous-tendent le fonctionnement actuel. Les lois du 4 juin 1970 sur l'autorité parentale et du 6 juin 1984 relative au droit des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance ont pour objectif de travailler sur le lien parent-enfant, considérant que « *chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel* »⁴⁶. De même, la loi n°84-422 du 6 juin 1984 introduit la logique de contractualisation avec les parents dans le travail de la protection de l'enfance, pour sortir d'une logique d'infantilisation des parents. Un changement s'opère dans la logique du travail social : les enfants ne sont plus retirés définitivement ou presque à des parents considérés mauvais, mais au contraire, les parents sont considérés comme pouvant apprendre, et faire l'objet d'échanges avec les services sociaux. Ils peuvent être responsabilisés dans leurs fonctions parentales. Le développement de la contractualisation doit permettre aux parents de s'engager auprès des services compétents à s'améliorer en tant que parents. Pour Berger⁴⁷, ces lois sont inadéquates car elles découlent d'une « *idéologie familialiste* » où la place des parents est trop importante et le bien-être des enfants pas suffisamment pris en considération. Il reproche notamment le maintien excessif des enfants avec leurs parents, ou un maintien du lien par des visites médiatisées sans beaucoup de sens, qui aurait un impact négatif sur le développement des enfants placés. Il peut être reproché à Berger de faire un focus exclusivement sur les situations d'échec, occultant le nombre de situations où le maintien du lien a été bénéfique à l'enfant. Cependant, ses critiques ont le mérite de mettre en avant des dysfonctionnements qui subsistent encore aujourd'hui.

La dernière loi française sur la protection de l'enfance est la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. L'objectif était de faire évoluer des dispositifs figés depuis plusieurs décennies et d'insister notamment sur la prévention, en amont des placements. Cette loi ne propose pas de remise en question du rôle prépondérant des parents en toutes circonstances⁴⁸. Il est aussi parfois reproché à cette loi de ne pas avoir

⁴⁵ La Convention Internationale des Droits de l'Enfant a été adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU le 20 novembre 1989. <http://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>

⁴⁶Article 375-2 du Code Civil, introduit par la loi n°70-459 du 4 juin 1970 sur l'autorité parentale, entrée en vigueur le 1er janvier 1971.

⁴⁷ BERGER M., L'échec de la Protection de l'Enfance, DUNOD, 2003

⁴⁸ CHOURFI F. « La construction de la loi du 5 mars 2007. Pour une analyse sociopolitique des mutations de la Protection de l'enfance », Sociétés et jeunesses en difficulté, n°9, 2010

proposé de référentiel d'évaluation qui permettrait une meilleure analyse sur l'ensemble du territoire des situations. Ceci est cependant défendu et perçu comme nécessaire pour laisser une certaine liberté dans le travail éducatif, permettre de prendre chaque situation individuellement.

Les différentes évolutions législatives ont fait évoluer les modes de travail de la protection de l'enfance et des professionnels. Le système est passé d'une substitution parentale à une logique de suppléance familiale⁴⁹. La substitution parentale consistait à enlever les enfants à leur parents pour les protéger. L'institution d'accueil avait donc une fonction de protection, d'éloignement, et les professionnels qui y travaillaient avaient comme objectif de remplacer les figures parentales dans la construction de l'enfant. La logique qui prévaut depuis le début des années 1980 est celle de la suppléance familiale, pour laquelle l'ensemble des professionnels de la protection de l'enfance travaillent à accompagner les enfants et les parents, à être une béquille dans une relation maintenue le plus possible.

Parce que ces lois sont écrites dans la perspective de défendre le plus possible le maintien du lien avec les parents, les relations fraternelles sont peu envisagées dans le contexte de la protection de l'enfance, probablement contenues dans le maintien des relations familiales. Cependant, quelques lois laissent entrevoir une prise de conscience de leur importance.

II. A. 2. Le droit des fratries

Le droit français ne définit pas les relations fraternelles. Il n'existe pas d'obligation alimentaire entre frère et sœur, ni de devoirs légaux. La fratrie n'est reconnue en droit que par l'héritage lors du décès d'un parent, avec une égalité, sauf disposition contraire, entre les différents enfants, y compris issus d'unions différentes⁵⁰.

En 1988, la Cour Européenne des Droits de l'Homme sanctionne pour la première fois un Etat, la Suède, pour séparation de la fratrie lors d'un placement⁵¹. La Cour s'appuie sur l'article 8 de la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe⁵². En l'espèce, la Cour considère que le placement séparé de la fratrie Olsson, dans des familles d'accueil distantes, ne se justifiait pas par l'intérêt de l'enfant, et cela contrevenait donc à la Convention. De plus, la

⁴⁹ LOONIS, E. (1995). La suppléance familiale : les difficultés du triangle Famille - Enfant - Institution. Le nouveau Mascaret, Revue Interrégionale des CREHAI Aquitaine n° 35

⁵⁰ Article 735 du Code Civil, « *Les enfants ou leurs descendants succèdent à leurs père et mère ou autres ascendants, sans distinction de sexe, ni de primogéniture, même s'ils sont issus d'unions différentes* »

⁵¹ Affaire Olsson c. Suède, Requête n° 10465/83, 24 mars 1988, <http://hudoc.echr.coe.int/fre?i=001-62106>

⁵² La Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales a été signée le 4 novembre 1950 par les Etats Membres du Conseil de l'Europe. <http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/005.htm>

Article 8 - Droit au respect de la vie privée et familiale

1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.

2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

Cour précise que le placement séparé de fratries pour des difficultés administratives n'est pas une raison objective et que le respect de la vie familiale est primordiale. Cette décision importante a fait jurisprudence et de condamnations similaires pourraient être prises en France.

En droit français, une seule loi consacre l'importance des liens fraternels. La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 relative au maintien des liens entre frères et sœurs introduit l'article 371-5 dans le Code Civil qui précise « *L'enfant ne doit pas être séparé de ses frères et sœurs, sauf si cela n'est pas possible ou si son intérêt commande une autre solution. S'il y a lieu, le juge statue sur les relations personnelles entre les frères et sœurs.* » A l'origine, cette loi était une proposition du Parlement des Enfants et concernait directement les enfants sous mesures d'assistances éducatives. Elle a ensuite été élargie lors du vote à l'Assemblée Nationale pour devenir une loi de portée générale⁵³, pouvant recouvrir plusieurs réalités (le placement, mais aussi les situations de séparation des parents). Ganancia⁵⁴ et Vogelweith⁵⁵, deux juges, la première aux affaires familiales, le second juge des enfants, soulignent tous les deux l'inefficacité et le danger d'une loi aussi vague. En effet, Ganancia souligne que les fratries étaient déjà présentes dans les préoccupations des travailleurs sociaux et que cette loi amène à des dérives où l'intérêt individuel de l'enfant peut être oublié. Vogelweith dénonce les risques qu'encourent les services de placement familiaux ou d'ASE qui prônent la séparation des fratries, et l'illégalité dans laquelle ils se placent. La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance poursuit l'objectif de la loi de 1996 en insérant un nouvel article dans le Code Civil, l'article 375-7 alinéa 3 dispose : « *Le lieu d'accueil de l'enfant doit être recherché dans l'intérêt de celui-ci et afin de faciliter l'exercice du droit de visite et d'hébergement par le ou les parents et le maintien de ses liens avec ses frères et sœurs en application de l'article 371-5.* ». Le droit spécifique des fratries en situation de protection de l'enfance se limite à ces deux articles, qui consacrent l'importance de la fratrie, occultant le fait que l'intérêt d'un enfant peut être contraire à celui d'une fratrie, mais donnant une base juridique au travail sur les fratries des professionnels.

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002⁵⁶ rénovant l'action sociale et médico-sociale impose des outils relatifs à la prise en charge des usagers dans les établissements sociaux et médico-sociaux. Parmi eux, on trouve la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie, mise en oeuvre par l'arrêté du 8 novembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie⁵⁷. Celle-ci, portée à la connaissance de tous dans les établissements, précise l'obligation faite de « *tendre à éviter la séparation des familles et des*

⁵³ RAPPORT n°115 FAIT au nom de la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (1) sur la proposition de loi, ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, relative au maintien des liens entre frères et sœurs, décembre 1996, <http://www.senat.fr/rap/l96-115/l96-1150.html>

⁵⁴ GANANCIA D. « L'obligation légale de ne pas séparer les fratries, une loi gadget? » Enfance et Psy n°9, ERES, 1999

⁵⁵VOGELWEITH A. « L'obligation légale de ne pas séparer les fratries, une loi qui incite à l'illégalité » Enfance et Psy n°9, ERES, 1999

⁵⁶ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000215460&categorieLien=id>

⁵⁷ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000244248>

fratries » dans son article 6, droit au respect des liens familiaux. L'obligation d'appliquer cette charte dans les établissements est l'une des raisons pour lesquels un travail sur l'accueil des fratries s'est amorcé au sein du Centre de l'Enfance et de la Famille du Puy de Dôme.

La protection de l'enfance est régie par un certain nombre de lois qui trouvent leurs origines dans de grands principes de protection des enfants et de sacralisation de la famille. Les fratries en particulier sont souvent considérées au sein de la famille et existent peu en droit. Quelques éléments néanmoins montrent que la prise en compte des fratries se développe progressivement depuis ces vingt dernières années.

II. B. La protection de l'enfance, un dispositif national où la fratrie est peu existante

Comprendre l'intérêt de l'accompagnement des fratries en foyer de l'enfance, c'est d'abord s'intéresser à la protection de l'enfance en France, son fonctionnement et la manière dont les fratries sont prises en charge sur l'ensemble du territoire national.

II. B. 1. La Protection de l'enfance

La protection de l'enfance est un ensemble de politiques menées tant au niveau national que départemental. Le financeur principal des mesures est le Conseil Départemental même si les règles d'application sont déterminées nationalement. Les statistiques publiées chaque année par les différents acteurs permettent de comprendre et d'appréhender l'importance de la politique de protection de l'enfance. Les sources de données sur la protection de l'enfance sont diverses et nombreuses. Les principales sont issues de l'Observatoire National de l'Action Sociale (ODAS), l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED), la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), et la Cour des Comptes. Des rapports parlementaires viennent compléter ces sources, notamment dans le cas de réflexion sur des modifications législatives. Ces différents organismes et les données qu'ils publient ont des objectifs qui n'ont pas forcément vocation de permettre une meilleure vision du système dans son ensemble mais sont au contraire centrés sur un domaine (économique, professionnel, légal...). Les statistiques ont souvent une finalité gestionnaire et font ressortir un certain nombre de manques qui permettraient une vision en profondeur du système.

Au 31 décembre 2012⁵⁸, 284 000 mineurs sont pris en charge par la protection de l'enfance, ce qui représente une augmentation de 3% depuis le 31 décembre 2011 quand la population française a augmenté dans le même temps de 0,4%⁵⁹. Cela représente un budget de 6,9 milliards d'euros pour l'ensemble des Conseils Départementaux en 2012 et

⁵⁸ ONED, Dixième rapport annuel au Gouvernement et au Parlement, Mai 2015 http://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/rapport_annuel_oned_20150526_web.pdf

⁵⁹ INSEE, Evolution de la population jusqu'en 2015, http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?ref_id=NATnon02145

représente 24% des dépenses d'aide sociale des départements. A titre de comparaison, les dépenses liées au Revenu de Solidarité Active s'élevaient pour la même période à 7,8 milliards⁶⁰. Les placements représentent 47% des mesures, le reste étant des mesures d'accompagnement en milieu ouvert. Parmi ces 47%, 88% sont des mesures prises sur décision judiciaire. Cela montre que malgré les volontés légales de promouvoir la contractualisation avec l'ASE et la responsabilisation des parents dans le cadre de la protection de l'enfance (voir ci-dessus), le recours aux instances judiciaires reste nécessaire pour assurer une protection optimale dans l'intérêt de l'enfant. En parallèle, les parents sont de plus en plus présents, le lien est maintenu avec leurs enfants, notamment à travers l'organisation de visites médiatisées.

Les statistiques nationales permettent une vision d'ensemble du dispositif mais leur méthode de collecte comporte un certain nombre de biais. Le principal est la variation qui existe dans les systèmes de collecte des différents départements. Les Observatoires Départementaux de la Protection de l'Enfance (ODPE), prévus par l'article L226-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles⁶¹, n'ont pas de procédures communes et de grilles d'analyse des données. Les différents items récoltés sont donc différents en fonction des départements. Par ailleurs, le contexte familial et social des enfants accompagnés n'est pas récolté et analysé de manière systématique. Les statistiques nationales ne permettent donc pas de connaître les contextes de vie des enfants placés et donc de dégager d'éventuels leviers d'actions. L'ONED proposait dès 2005 et de nouveau en 2010 dans ses rapports annuels au Gouvernement et au Parlement une refonte du mode de collecte des données statistiques ainsi qu'une harmonisation nationale. C'est aussi la préconisation n°32 du rapport de la Commission des Affaires Sociales du Sénat⁶², «Rapport d'information fait au nom de la Commission des Affaires Sociales sur la protection de l'Enfance ». Un autre manque qu'il convient de souligner est le manque de statistiques sur l'accueil d'urgence spécifiquement, avec une analyse de ses missions particulières. Ce manque ne permet pas d'inscrire le Puy de Dôme et de ce fait le CDEF, objet d'étude de ce mémoire, dans un contexte national et d'élaborer des comparaisons.

Le dispositif de protection de l'enfance, décliné dans les différents départements, répond à des logiques nationales. Les dispositifs promeuvent de plus en plus les actions de prévention et d'action en milieu ouvert. De plus, la protection de l'enfance passe par la contractualisation avec les parents. Dans toutes les décisions l'assentiment des parents est recherché, avec pour objectif une responsabilisation des parents. La famille biologique défendue à tout prix est critiquée par de nombreux acteurs. Dini et Meunier, dans leur rapport d'information au Sénat, soulignent les défauts du « dogme du lien familial » qui

⁶⁰ ÉTUDES et RÉSULTATS n° 870 - février 2014, Dépenses d'aide sociale départementale en 2012 : une hausse soutenue par le RSA

⁶¹ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000027572891>

⁶² DINI M. et MEUNIER M. Rapport d'information fait au nom de la Commission des Affaires Sociales sur la protection de l'Enfance, Sénat, le 25 juin 2014.

empêchent parfois les enfants de se reconstruire loin de parents défailants mais dans des structures stables⁶³.

Le dispositif de protection de l'enfance est mis à mal par la réalité des besoins. Malgré l'insistance sur des mesures autres que le placement, cette solution doit cependant être maintenue pour un grand nombre de situations. Il existe un manque de places pour des solutions de placement de long terme, de familles d'accueils et de lieux de vie, et cela dans la très grande majorité des départements français. Cela entraîne un manque de fluidité du dispositif, et des séjours en foyer de l'enfance de plus en plus longs. Ces moments de transition prolongés peuvent être très préjudiciables aux enfants dans leur construction individuelle. Cela engendre aussi des parcours chaotiques⁶⁴. De plus, il n'existe pas de référentiel national concernant la protection de l'enfance, les conditions qui déterminent un placement dépendent donc des services et des personnes et créent des inégalités entre les départements.

Un enfant sur cinq est concerné par une mesure de protection au cours de son enfance. Ce chiffre montre l'importance de la politique de protection de l'enfance en France. Les départements connaissent de grandes difficultés à créer le nombre de places nécessaires pour accueillir les enfants placés, alors même que les 30 dernières années ont au contraire vu la défense des mesures en milieu ouvert.

Si la statistique nationale n'existe pas, 284 000 enfants accompagnés laissent à penser une grande possibilité d'accueil de fratries au sein des dispositifs d'Aide Sociale à l'Enfance. Le manque de places d'accueil pour le placement touche directement les fratries, allongeant la durée de placement le temps de trouver des places conjointes.

II. B. 2. La prise en compte de la fratrie en Protection de l'Enfance

Comme dans la loi, les fratries sont très peu prises en compte dans les dispositifs de protection de l'enfance, c'est une dimension oubliée. Les rapports qui abordent la question de la fratrie dans le placement sont quasiment inexistantes, et les rares données sont souvent datées. La fratrie est souvent envisagée comme une composante de la famille, c'est-à-dire en relation avec les parents, ou bien au sein de la famille élargie au même titre que la relation avec les grands-parents. L'absence de statistiques nationales est révélatrice de l'absence de prise en considération de la fratrie, qui pourtant est une composante de la construction personnelle. La fratrie inquiète, étant potentiellement négative, avant même de considérer ses atouts. La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNDCH), dont le rôle est de protéger et promouvoir les droits de l'homme en France a publié un avis sur les placements d'enfants en France, adopté par l'Assemblée Plénière le 6 juillet 2001⁶⁵. Dans cet avis, la CNCDH demande notamment à ce que la loi de 1996 sur le maintien des liens fraternels soit « rigoureusement »

⁶³ DINI M. et MEUNIER M. Rapport d'information fait au nom de la Commission des Affaires Sociales sur la protection de l'Enfance, Sénat, le 25 juin 2014.

⁶⁴ POTIN E., Enfants placés, déplacés, replacés : parcours en protection de l'enfance, ERES, 2014

⁶⁵ CNCDH, Avis sur le placement d'enfants en France

http://www.cncdh.fr/sites/default/files/01.07.06_avis_placements_enfants_en_france.pdf

appliquée, sous-entendant qu'elle ne l'était pas au moment de la rédaction de cet avis. Dans leur rapport Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents⁶⁶, Naves et Cathala dénoncent sans donner de chiffres précis les trop nombreuses occasions où les fratries sont séparées non pas par intérêt, mais par manque de place en établissements ou chez les assistants familiaux.

Une enquête, menée par la Fondation Mouvements pour les Villages d'Enfants entre 2011 et 2012 permet d'obtenir quelques chiffres sur le placement de fratries⁶⁷. L'enquête se base à la fois sur une étude des schémas départementaux de l'Enfance et sur un questionnaire auquel 25% des ASE des départements français ont répondu. Quelques enseignements peuvent être tirés de ces chiffres. La majorité des départements privilégie le placement en famille d'accueil, qui possèdent souvent des agréments limités en places et posent donc des difficultés pour l'accueil de fratries nombreuses. La moitié des Conseils Départementaux déclarent prendre en compte la fratrie dans leur Schéma Départemental. Souvent, cette évocation ne se retrouve pas dans les actions concrètes proposées par les plans d'actions des dits schémas. Enfin, un certain nombre de départements ne disposent pas ou très peu d'établissements pouvant accueillir des jeunes de 0 à 18 ans, condition nécessaire pour pouvoir accueillir des fratries qui sont amenées à grandir. Le manque de lieux d'accueil spécialement conçus par les fratries fait partie des manques soulignés par les départements interrogés.

En 2006, à l'occasion des 50 ans de l'association SOS Village d'Enfants, De Luca et Gueroult⁶⁸ ont proposé une analyse statistique de l'évolution des fratries accueillies dans l'association, ce qui peut dans une certaine mesure être élargie à l'ensemble des situations d'accueil de fratrie en protection de l'enfance. Entre 1955 et 1975, 95,7% des fratries accueillies au sein d'un Village d'Enfant le sont car ils sont orphelins de père et/ou de mère. Cela ne représente plus que 4,7% entre 1996 et 2006. Sur la dernière décennie, ce sont principalement les carences éducatives et les maltraitances qui sont la cause du placement des fratries. Depuis 1955, la famille biologique est de plus en plus présente dans la vie des fratries placées, avec des droits de visites et d'hébergement souvent réguliers. Cela engendre chez les enfants un positionnement différent vis-à-vis de leur famille d'accueil, ou « maman SOS ».

Ces statistiques sont partielles mais restent néanmoins intéressantes. Elles montrent que les fratries sont une composante de la protection de l'enfance qui est peu considérée mais cela est ressenti comme un manque par les différents partenaires. Il n'existe malheureusement aucune donnée sur les fratries en foyer d'accueil d'urgence.

⁶⁶ NAVES P. et CATHALA B. Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance et de la famille, Rapport conjoint de l'Inspection Générale des Affaires Sociales et l'Inspection Générale des Services Judiciaires, juin 2000 <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/004001642.pdf>

⁶⁷ Rapport « Regards sur la prise en charge de frères et sœurs », Fondation MVE <http://www.actionenfance.org/resources/medias/Enquete-prise-en-charge-fratries.pdf>

⁶⁸ DE LUCA V. et GUEROULT F, Un demi-siècle d'accueil de fratries en villages d'enfants SOS, Contribution à une socio-démographie d'une population d'enfants placés, décembre 2006

Malgré les difficultés soulignées, il existe un certain nombre de dispositifs qui permettent d'accueillir les fratries, lorsque l'ensemble ou seulement une partie de la fratrie est placée. Ces dispositifs se concentrent principalement sur l'accueil d'enfants sur le long terme. Leur existence, si elle est connue des travailleurs sociaux et des professionnels en foyer de l'enfance doit leur permettre de ne plus envisager comme un frein l'inexistence de dispositifs pour l'accueil des fratries au moment de préconiser une orientation.

Le principal dispositif est celui des villages d'enfants. Il existe 21 villages d'enfants en France pour un nombre de places total de 1129 places (en 2008⁶⁹). Ils ont majoritairement été créés avec comme objectif d'éviter de séparer les frères et soeurs lorsqu'ils devenaient orphelins, la majorité des adoptions séparant alors les fratries. Ces villages fonctionnent sous forme de maisons occupées par une ou deux fratries simplement, qui vivent en permanence avec un seul professionnel vivant aussi dans la maison⁷⁰. La vie en commun de plusieurs fratries est soulignée comme pouvant créer des conflits au moment de l'arrivée d'une nouvelle fratrie, créant des conflits de loyauté, similaire à ceux connus lors de placement au sein d'un groupe en foyer. Les villages d'enfants sont des lieux de vie pour les placements de long terme. Le temps de séjour moyen est entre 7 et 9 ans. Lors de l'entrée, une sélection s'opère dont les critères sont notamment l'envie des frères et soeurs de vivre ensemble. L'objectif des villages n'est pas de travailler le lien fraternel, de l'améliorer, mais de maintenir des liens pour des fratries qui sont déjà stables et solides.

Les villages d'enfants accueillent exclusivement des fratries. A l'inverse, les Maisons d'Enfants à Caractère Social accueillent des enfants placés, dans le cadre de placement de moyen ou long terme. Ce sont le type d'accueil les plus fréquents pour les accueils en établissements, avec 40 000 places environ. Un certain nombre de ces MECS proposent des groupes verticaux, qui accueillent des jeunes sur des tranches d'âges larges qui permettent d'accueillir des fratries ensemble. Ces groupes ne sont souvent pas exclusifs pour des fratries, ce qui peut engendrer des difficultés de positionnement pour les enfants seuls au sein du groupe. De plus, le placement de fratries dans ces groupes est dépendant de la disponibilité en places. Or l'ensemble du dispositif de protection de l'enfance souffre d'un manque de places important.

53% des enfants confiés à l'ASE sont placés chez des assistants familiaux⁷¹. L'accueil familial permet aux enfants de s'extraire des accueils collectifs, ce qui peut être un atout majeur pour certains enfants pour qui la vie en collectivité n'est pas recommandé. Dans le cadre de l'accueil de fratrie, le placement familial peut permettre de recréer une forme de cellule familiale, de protéger le sens de la fratrie et permettre aux enfants de s'épanouir en dehors des relations parentales. Malheureusement, le nombre de familles d'accueil est

⁶⁹ <http://www.drees.sante.gouv.fr/IMG/pdf/seriestats173.pdf>

⁷⁰ SCELLES R. Accueil des Fratries, Analyse de l'expérience de professionnels travaillant dans le cadre des villages de l'Association SOS VILLAGES D'ENFANTS

⁷¹ http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/RM2013-018P_-_DEF.pdf

en diminution, et les places sont rares. De plus, les assistants familiaux ne peuvent légalement obtenir plus de trois agréments⁷², ce qui rend impossible l'accueil de grandes fratries en famille d'accueil.

L'amélioration de l'accueil des fratries sur le long terme nécessiterait une réflexion sur la construction de dispositifs innovants. Or la création de ces nouveaux dispositifs est complexe. La Cour des Comptes souligne dans son rapport de 2009 sur la protection de l'enfance la difficulté⁷³ d'inventer des dispositifs et de faire évoluer les pratiques des professionnels. Les dispositifs restent trop centrés sur la division entre placement d'un côté, mesure en milieu ouvert de l'autre. De plus, les relations entre Juges des Enfants et ASE ne sont pas toujours optimales. Combinées, ces deux critiques rendent le système peu opérationnel et loin des intérêts de l'enfant.

Pour conclure cette deuxième partie, la protection de l'enfance est un dispositif important à l'échelle nationale, dont la gestion revient aux Conseils Départementaux. Les lois qui gouvernent ce dispositif ont mis au coeur de l'action les parents, travaillant sur une responsabilisation de la fonction parentale. Le placement ne peut pas toujours être évité. Cependant les places sont de moins en moins nombreuses, et les dispositifs d'accueil des fratries sont rares, peu étudiés et peu développés. Une association est principalement positionnée sur ce type d'accueil, qui se concentre sur l'accueil à long terme. Les difficultés à trouver des dispositifs adaptés tendent à décourager les professionnels pour une recherche et un travail sur la fratrie.

Nous avons vu dans ce premier chapitre qu'être une fratrie ne se réduit pas à avoir les mêmes parents. La fratrie est une construction familiale mais aussi sociale, importante pour le développement des individus. Si la famille est très présente dans la loi, en tant que « *composante naturelle de la société* », les fratries sont au contraire presque oubliées. Cette absence rejait sur le dispositif de protection de l'enfance, dans lequel la famille est très présente, peu la fratrie en tant que lien à part entière. Les atouts de la fratrie lors du placement sont cependant suffisamment importants pour expliquer l'intérêt de l'amélioration de l'accueil des fratries en foyer de l'enfance.

⁷² Article R421-14 du CASF, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006907573>

⁷³ COUR DES COMPTES, Rapport thématique : « La protection de l'enfance », Octobre 2009

Chapitre deux : Etat des lieux - Diagnostic

Afin de réaliser le diagnostic de l'établissement en matière d'accueil des fratries, deux outils principaux ont été utilisés. Tout d'abord j'ai travaillé par l'observation, lors de ma présence en réunion d'équipe ou d'encadrement, afin d'observer la place que prenait la préoccupation sur les fratries. Ensuite, j'ai pu organiser 4 entretiens individuels, 4 entretiens collectifs⁷⁴ (ces 8 entretiens étaient semi-directifs), et un certain nombre de conversations informelles avec des professionnels de l'établissement. L'analyse documentaire m'a permis de préparer puis d'affiner les données obtenues lors des entretiens. Pour élargir ma réflexion j'ai rencontré la responsable du pôle « Enfance » de l'Aide Sociale à l'Enfance du Puy-de-Dôme ainsi que l'équipe d'une MECS du département ayant mis en place un groupe fratrie. Enfin, je propose une comparaison avec d'autres foyers de l'Enfance. A cette fin, je me suis rendue au Centre Départemental de l'Enfance Leclerc Chauvin en Charente. J'ai contacté les autres établissements par téléphone, email et en interrogeant les stagiaires DESSMS s'y trouvant. Le diagnostic portera sur une présentation de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le département et le contexte d'accueil des fratries au CDEF (I), sur les modalités d'accompagnement des fratries au cours de leur séjour au CDEF (II) et enfin, sera proposée une comparaison avec d'autres foyers de l'enfance comme pistes de réflexion (III).

I. L'accueil des fratries au CDEF, son inscription dans un contexte départemental et dans une réalité d'établissement

Penser l'accueil des fratries au sein du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille du Puy-de-Dôme suppose d'inscrire l'établissement dans un contexte. Le dispositif de la protection de l'enfance est fait de multiples acteurs⁷⁵ qui concourent à la même mission. Régis par différentes lois, dont la dernière date du 5 mars 2007⁷⁶, ce dispositif varie d'un département à l'autre pour permettre l'adaptation la plus pertinente pour la population concernée.

I. A. La Protection de l'Enfance dans le Puy de Dôme, un dispositif complet et complexe qui connaît des difficultés

I. A. 1. Le contexte départemental de la protection de l'Enfance

Le département du Puy de Dôme est le premier département de la région Auvergne en termes de population. Il occupe une place centrale tant par sa position géographique au

⁷⁴ La liste des entretiens et la grille utilisée se trouve en annexe **XX** et **XX**

⁷⁵ Voir schéma Annexe **XX**

⁷⁶ Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

niveau régional et national, que par son dynamisme dans une région majoritairement rurale.

Au sein du département, la majorité de la population vit dans la métropole clermontoise et son agglomération. Les familles monoparentales sont de plus en plus nombreuses. En 2012, 1 enfant sur 6 vivait dans une famille monoparentale, dont 80% avec la mère. 12,3% des puydômois vivent en dessous du seuil de pauvreté⁷⁷. Ces différentes données statistiques et démographiques ont un impact sur les populations accueillies au CDEF, tant au niveau du centre maternel que sur les services éducatifs. Les raisons d'admission sont de plus en plus souvent liées à des conditions de vie précaires⁷⁸.

Les circonscriptions les plus éloignées du centre connaissent un fort vieillissement de la population, ce qui a un impact direct sur la protection de l'enfance. La majorité des familles d'accueil du département sont situées dans ces circonscriptions rurales et périphériques, quand au contraire la majorité des enfants placés au CDEF sont issus des circonscriptions de l'agglomération clermontoise⁷⁹. Cela pose souvent des questions d'adéquation entre le lieu de placement des enfants et le lieu de domicile des parents, notamment dans une perspective majoritairement prônée par l'ASE et les Juges des Enfants, c'est-à-dire de maintenir le lien avec la famille le plus longtemps possible. Le renouvellement des familles d'accueil dans le département est très faible, et de nombreuses assistantes familiales atteignent l'âge de la retraite. Entre 2006 et 2014, le nombre d'assistantes familiales a baissé de 28%. Or en 2011, 13% d'entre elles étaient âgées de plus de 55 ans⁸⁰. La situation est telle que le département se voit obligé de demander à certaines assistantes familiales de reculer leur départ en retraite pour pallier ce manque, dont pâtissent les enfants placés.

L'Aide Sociale à l'Enfance du Puy de Dôme a accompagné en 2014 2992 bénéficiaires, toutes aides confondues, soit une augmentation de 4% par rapport à 2013. 1147 enfants sont accueillis en établissement ou en famille d'accueil, ce qui représente 6% de plus qu'en 2013. 242 sont des placements directs par les juges des enfants, 905 sont confiés à l'ASE : 363 en famille d'accueil, 338 en établissement, 111 en logement autonome et 93 dans d'autres modes d'hébergement. Le département du Puy de Dôme dispose de 359 places d'hébergement sur les structures du département en dehors du CDEF, qui sont des MECS et des Foyers, tous de nature associative. Il existe 20 places d'alternative au placement sur le département, dispositif qui permet aux enfants d'être placés à leur domicile, avec un renfort éducatif soutenu. 84% des enfants sont confiés à l'ASE par le Juge des Enfants, la très grande majorité des placements sont donc en dehors de la logique de contractualisation et de responsabilisation des parents. Ce chiffre

⁷⁷ Schéma Départemental Enfance - Famille - Jeunesse 2012-2017 http://actionsociale.puydedome.fr/portal/pls/portal/!PORTAL.wwpob_page.show?_docname=751806.PDF

⁷⁸ Rapports d'activité 2001, 2005, 2010 et 2014.

⁷⁹ Rapport d'activité 2014 du CDEF : 62% des situations accueillies viennent de l'agglomération clermontoise, tous services confondus.

⁸⁰ Schéma Départemental Enfance-Famille-Jeunesse 2012-2017, p.75

est très légèrement inférieur à la moyenne nationale. Le placement judiciaire des enfants n'ôte cependant pas la dimension du travail avec la famille de la part des professionnels. L'ASE se compose de 5 attachés, 25 travailleurs sociaux, 17 référents administratifs et 3 psychologues.

Les possibilités de maintenir ensemble des fratries en placement sur le département du Puy de Dôme sont relativement réduites. La principale possibilité est l'accueil en famille d'accueil, qui, comme vu ci-dessus, devient de plus en plus compliqué du fait du manque de familles disponibles. De plus, les assistantes familiales ont dans leur grande majorité un agrément donné pour deux places, ce qui empêche d'accueil conjoint de grandes fratries, quand bien même ce choix apparaîtrait pertinent aux professionnels pour le placement. Il n'existe pas de village d'enfants dans le département et même dans toute la région Auvergne, qui ne sont de ce fait pas une possibilité envisagée par les magistrats lors du placement. Certaines maisons d'enfants à caractère social ont commencé à entamer une réflexion sur l'accueil de fratrie, notamment en ouvrant des groupes d'accueil verticaux sur des tranches d'âge étendues. La réflexion, récente, amène les professionnels à se questionner et à réfléchir sur le sens à donner à ces accueils de fratrie, notamment dans des groupes qui ne les accueillent pas exclusivement (la majorité des groupes verticaux accueillent des fratries et des enfants uniques en même temps).

I. A. 2. Les outils de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le Puy de Dôme

Le département du Puy de Dôme a renouvelé son Schéma Départemental Enfance-Famille-Jeunesse, pour la période 2012-2017. Ces schémas sont introduits dans le CASF par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et sont un outil de gestion des dispositifs d'action sociale et médico-sociale.⁸¹

Le dernier schéma du Puy-de-Dôme permet de redéfinir le rôle de chacun des acteurs du dispositif et de présenter des fiches-actions pour déterminer les évolutions nécessaires dans le dispositif. La redéfinition des missions et des compétences du Département au moment du travail sur l'écriture du Schéma a donné lieu à un recentrage des missions sur la prévention, notamment en lien avec la Prévention Maternelle et Infantile. Ce choix apparaît comme pertinent au vu des discours des professionnels, pour qui les situations arrivent au Centre de l'Enfance et de la Famille de plus en plus dégradées. Mais l'axe de la prévention ne doit pas faire oublier l'importance des besoins en prise en charge en dehors du domicile parental, en établissement ou en famille d'accueil. Pour cela, le Schéma Départemental prévoyait dans ses fiches-actions la création de dispositifs innovants, notamment de l'alternative au placement, qui permet aux enfants de rester à domicile avec un accompagnement éducatif très soutenu. L'état des lieux fait pour l'écriture de ce Schéma fait état d'un manque dans le département de familles d'accueil ou de lieux de vie pour l'accueil d'enfants avec des problématiques spécifiques. L'arrivée

⁸¹ Article L. 312-5 du CASF : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000020466009&dateTexte=>

de nombreux Mineurs Isolés Etrangers (MIE) complexifie encore plus une situation déjà tendue avec des possibilités d'orientation réduites.

Cette réflexion de parcours peut s'articuler autour du projet pour l'enfant, pour l'instant peu utilisé dans le département. Obligation légale⁸², ce projet doit permettre de renforcer la contractualisation entre les parents, l'enfant et l'ASE. Il doit permettre à tous les professionnels de collaborer pour concourir au bien-être des enfants accompagnés. Chaque enfant dans le département a donc un projet pour l'enfant, rempli et signé dans la mesure du possible. Celui-ci prévoit une partie pour la description des actions menées pour l'enfant en lien avec sa famille élargie, et notamment sa fratrie. Cependant, dans le Puy-de-Dôme, ce projet n'est pas transmis aux différents établissements, ni au CDEF, ni aux MECS. Il n'est donc pas un support utilisé aujourd'hui pour organiser le parcours des enfants, ni celui des fratries placées dans différents lieux, comme il pourrait l'être. La réflexion sur l'amélioration de l'utilisation de ce projet n'est pas absente des réflexions des responsables de l'ASE.

I. B. Le CDEF, un foyer de l'enfance régulièrement sollicité pour accueillir des fratries

La question de l'accueil des fratries se pose régulièrement au CDEF. Entre 2013 et 2014, 101 enfants accueillis avaient au moins un frère ou une soeur dans l'établissement sur les services d'accueil d'urgence, ce qui représente 44 fratries.

I. B. 1. Le profil des fratries accueillies au CDEF

La très grande majorité des fratries sont composées de deux enfants, même si 13 fratries accueillies au cours des deux années étaient composées de 3, 4 ou 5 enfants. Ces fratries particulièrement sont toujours accueillies sur différents services et donc posent la question du travail entre les services. Le logiciel de recueil des données de l'établissement n'étant pas rempli régulièrement, il ne permet pas d'extraire le nombre de fratries accueillies séparées entre l'établissement et le domicile, même si les professionnels au cours des entretiens déclarent avoir l'impression que ces accueils sont très réguliers, à l'exception de l'équipe éducative des foyers adolescents. Il arrive que des fratries soient accueillis les uns après les autres au CDEF, notamment lors du passage à l'adolescence, ce qui explique que des fratries soient rarement accueillies en même temps sur ces foyers.

⁸² Article L.223-1 du CASF : « Les services départementaux et les titulaires de l'autorité parentale établissent un document intitulé " projet pour l'enfant " qui précise les actions qui seront menées auprès de l'enfant, des parents et de son environnement, le rôle des parents, les objectifs visés et les délais de leur mise en oeuvre. Il mentionne l'institution et la personne chargées d'assurer la cohérence et la continuité des interventions. Ce document est cosigné par le président du conseil départemental et les représentants légaux du mineur ainsi que par un responsable de chacun des organismes chargés de mettre en oeuvre les interventions. Il est porté à la connaissance du mineur et, pour l'application de l'article L. 223-3-1, transmis au juge »

Les enfants de fratries accueillis ont entre quelques jours et 16 ans, la tranche d'âge la plus représentée étant les 4-6 ans puis les 0-3 ans. Cela concerne donc très majoritairement les services de la pouponnière, de la petite enfance et du Service de Familles d'Accueil d'Urgence et de Relais (SFAUR). 18 fratries sont accueillies sur des groupes différents. Dans deux situations, une fratrie de plus de deux enfants étaient séparée, en partie sur un groupe, avec un seul des enfants sur l'autre groupe. Même si les tranches d'âges sont définies par le projet d'établissement, il arrive qu'elles soient élargies afin de permettre d'accueillir des fratries sur le même service. Les relations majoritaires entre services sont entre la pouponnière et le foyer petite enfance avec 6 fratries accueillies au cours des deux dernières années. Le SFAUR accueille en famille d'accueil des enfants de fratries, qui sont rarement séparés entre les internats et les familles d'accueil, même si cela peut arriver, notamment lorsque les différences d'âge sont particulièrement significatives.

Les accueils de fratries sont issus de plusieurs types de décisions, avec plusieurs raisons. La très grande majorité des accueils sont des accueils judiciaires, qui sont issus soit d'une ordonnance de placement provisoire du Procureur, soit d'une décision du Juge des Enfants. Sur 44 fratries, 14 faisaient l'objet d'une mesure d'Assistance Educative en Milieu Ouvert avant l'entrée au CDEF. Ces accueils montrent que l'accueil de la fratrie est l'aboutissement d'un processus d'accompagnement, et donc que les situations sont déjà connues des services sociaux avant l'arrivée au CDEF. 23% des accueils sont des accueils administratifs, des contrats signés entre les parents et l'ASE. 5 situations d'accueil sont des fratries préalablement accueillies avec leur mère au sein du Centre Maternel. Là encore, la connaissance de la situation par les professionnels permettrait d'envisager une transmission d'information sur les liens fraternels dans la perspective d'une meilleure prise en charge.

I. B. 2. L'orientation des fratries accueillies au CDEF

La question de l'orientation est souvent l'objet de débat au sein de l'établissement. Au moment de la sortie, 63% des enfants quittent le CDEF avec une orientation commune, que ce soit un retour en famille, un placement en établissement ou en famille d'accueil, ou un accueil par un Tiers Digne de Confiance (TDC). Mais lorsque les enfants sont accueillis sur des services différents, cette statistique tombe à 50% d'orientation commune. Cela peut s'expliquer soit parce que l'accueil sur des foyers séparés suppose de grandes différences d'âge et donc des projets individualisés très différents, soit parce que l'accueil séparé ne donne pas lieu à un travail d'équipe et donc à la construction d'un projet commun. Les deux options existent dans l'établissement, et si la première est au bénéfice des enfants, la seconde mérite d'être améliorée.

25% des fratries retournent dans leur famille après le placement au CDEF. Cela cache deux réalités : tout d'abord un retour en famille après de courts accueils administratifs, notamment à la suite d'hospitalisation des parents, ou bien les fratries qui retournent à leur domicile après un travail effectué avec les professionnels de soutien à la parentalité.

Quatre fratries ont été accueillies au CDEF sur des périodes communes mais avec une date d'arrivée et une date de sortie différentes. Trois fratries sont arrivées séparément pour repartir sur une orientation commune. Trois fratries sont arrivées ensemble pour repartir à des dates différentes.

Ces différentes statistiques montrent bien la diversité des situations fraternelles accueillies au sein du CDEF et la complexité à prendre en compte l'ensemble de ces possibilités. De plus, ces chiffres cachent aussi une grande diversité d'histoires familiales et individuelles qui doivent être prises en compte pour un accompagnement optimal de toutes les personnes accueillies, en tant que fratrie et en tant que personne.

II. L'accompagnement des fratries au CDEF, réalité, perception et identification des besoins

Le questionnement autour de l'accueil des fratries n'est pas nouveau dans l'établissement et les professionnels sont très majoritairement favorables à l'idée qu'un travail soit mené sur ce sujet. Les entretiens d'équipes et individuels menés ont permis de faire ressortir les opinions parfois divergentes des professionnels, les éléments de prise en compte de la fratrie ainsi que les besoins identifiés et les freins présents dans la structure.

II. A. Le rôle des professionnels, influence d'une perception sur des pratiques

II. A. 1. La perception de la fratrie par les professionnels

Les entretiens avec les professionnels montrent qu'il est difficile pour eux de s'extraire de la réalité du terrain pour répondre à des questions plus générales sur le lien fraternel, en dehors de toute situation individuelle. La première question posée lors de tous les entretiens a été : « qu'évoque pour vous la notion de fratrie ? » afin de permettre à chacun de s'exprimer sur le sujet. Les réponses très diverses font apparaître des différences significatives qui expliquent en partie pourquoi le travail sur ce sujet est considéré par tous les professionnels interrogés comme difficile. Les notions qui reviennent le plus souvent sont celles d' « idéal », de « vivre ensemble », de « cohérence », de « garder un lien ». Mais très rapidement, notamment lors des entretiens d'équipe, les aspects négatifs de la fratrie sont évoqués par les professionnels. Contrairement aux rapports et à la littérature (voir ci-dessus), qui dénoncent principalement le risque d'une idéalisation de la fratrie, du mythe fratrie, les professionnels du CDEF sont au contraire réticents à cette

idée, soulignant principalement les effets négatifs que peuvent avoir les liens fraternels sur les enfants placés : la difficulté à s'intégrer dans un groupe, la parentification possible du plus âgé, les violences intra-fraternelles, une loyauté inconditionnelle à la famille... Un éducateur a pu dire « *on ne sait jamais quand une fratrie arrive leur histoire familiale. mieux vaut ne pas prendre de risques* ».

Le temps particulier de l'adolescence est particulièrement mis en avant par les différentes personnes interrogées comme étant le moment le plus difficile au cours duquel il peut être complexe de faire perdurer les liens. Un des psychologues interrogés souligne que les adolescents sont souvent en rejet de leur petit frère ou de leur petite soeur, dans une phase d'émancipation et de construction de leur vie adulte.

Il est ancré dans les esprits de chacun que le lien fraternel est particulièrement pertinent lorsqu'il a été créé avant l'arrivée au CDEF. Cet aspect est particulièrement souligné par les professionnels de la pouponnière qui connaissent des difficultés à créer du lien entre des nouveaux-nés et de jeunes enfants si aucun lien n'a été créé préalablement. Il est régulièrement souligné que la fratrie peut être un élément de réconfort au moment du placement. L'accueil d'urgence peut être un moment traumatique pour un enfant, et la présence d'un autre ou de plusieurs autres enfants permet à ceux-ci de se rendre compte qu'ils ne sont « *pas tout seul dans cette galère* ». Il apparaît peu utile aux professionnels de tenter de construire des liens s'ils n'ont pas été travaillés au sein de la famille, s'ils n'étaient pas préexistants. Les éducateurs se questionnent beaucoup sur l'artificialité de la construction de liens fraternels. Cela corrobore l'idée que la fratrie est quelque chose de construit, de social et qui n'a de sens que parce qu'on lui en donne, notamment les adultes, parents ou éducateurs présents.

La séparation dès le placement dans des foyers différents est souvent justifiée par le fait que les enfants sont ensuite orientés séparément à la sortie du foyer de l'enfance. Quelques situations sont souvent rappelées pour illustrer cela. Pourtant, statistiquement, sur les deux dernières années, les orientations communes de fratries sont plus fréquentes que leur séparation.

Les professionnels s'interrogent régulièrement sur la question du sens, du sens à donner à la fratrie. La fratrie pour un tout petit enfant élevé dans un groupe d'enfants de son âge est difficile à appréhender. La pertinence d'une évaluation au plus juste de la fratrie apparaît nécessaire mais complexe. Les professionnels expriment de grandes résistances à la perspective de méthodes d'évaluation formelles, comme des grilles d'évaluation, car ces méthodes sont très peu utilisées en France. Pourtant, les services d'évaluation - l'Espace de Rencontres Familiales, et le Service Mobile d'Accueil d'Urgence et d'Evaluation - apportent une très grande attention à l'évaluation du lien

fraternel au sein de la situation familiale et expriment parfois leur difficulté et leur besoin d'outils.

Les professionnels, malgré des réticences, expriment le nécessaire besoin de travailler sur l'accompagnement des fratries au sein du CDEF. Des tentatives ont déjà été faites pour faire évoluer l'accueil et la prise en charge.

II. A. 2. Les tentatives de prise en compte de la fratrie au CDEF

La prise en compte des fratries au sein du CDEF se fait différemment selon si les fratries sont accueillies entièrement ou non sur l'établissement. L'organisation de rencontres est considérée comme plus facile par les professionnels si une partie de la fratrie est accueillie à l'extérieur, car les acteurs sont ainsi obligés d'organiser les rencontres de manière formelle. Pour les fratries accueillies au CDEF, un certain nombre d'éléments montrent que ce sujet n'est pas absent de la réflexion institutionnelle, du fonctionnement des services, et de la vie quotidienne.

La loi du 2 janvier 2002⁸³ rénovant l'action sociale et médico-sociale impose aux établissements un certain nombre d'outils pour garantir l'exercice de leurs droits par les usagers. Parmi ceux-ci, le projet d'établissement, défini comme tel : « *Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement* ». L'actuel projet d'établissement du CDEF est valable pour la période 2012-2017. Il fixe les orientations que se sont données les professionnels au moment de son écriture. Parmi elles, le travail sur le lien familial est l'une des priorités, en accord avec la mission qui est celle d'un foyer de l'enfance. Parce que le travail avec les jeunes doit s'effectuer « *en prenant en compte leur environnement social et leur histoire familiale* », l'établissement « *privilégie le regroupement des fratries, les rencontres et l'accueil des familles*⁸⁴ ». Dès le projet d'établissement de 2003-2008, la taille des chambres était pensée comme adaptable pour permettre l'installation d'un deuxième lit dans le cas de l'accueil d'une fratrie. Cette solution n'a cependant que rarement été mise en place, aux dires des équipes éducatives. Néanmoins, il arrive très régulièrement que les tranches d'âges des foyers soient élargies pour accueillir des frères et soeurs sur le même lieu de vie. Le projet d'établissement actuel prévoit la transversalité des prestations et leur complémentarité, et cela afin de garantir à tous les enfants le meilleur accompagnement possible. Pour atteindre cet objectif, cela suppose une coordination entre les différentes équipes, les différents services, ce qui n'était pas formalisé début 2015, ni organisé. La Cellule de Prévention des Violences et des Maltraitance a dans ses objectifs de travailler aux modalités d'accueil spécifiques et d'accompagnement des fratries. Cet élément se retrouve dans le

⁸³ Voir ci-dessus

⁸⁴ Projet d'établissement

Plan de Prévention des Violences et Maltraitements de l'établissement qui réaffirme l'importance d'une prise en compte des fratries, l'inverse pouvant être considéré comme de la maltraitance institutionnelle de la part de l'ensemble de l'établissement. La mise en place des projets personnalisés individuels (PPI) au sein de l'établissement, autre exigence de la loi de 2002 citée ci-dessus, est progressive, et se fait différemment selon les services. Cela permet qu'il soit adapté à l'âge des enfants mais ne permet pas d'échanger sur un support commun lorsque des fratries sont accueillies sur des services différents. L'utilisation qui est faite de ces PPI est aussi très différentes selon les services. Cette diversité de projets et de modes de fonctionnement peut avoir un impact négatif sur l'accompagnement des fratries au moment de la recherche d'une orientation à la suite de l'accueil au CDEF. Actuellement, les orientations sont proposées par les services par le biais de rapports éducatifs défendus en audience. Il n'existe pas d'harmonisation préalable à l'audience entre les différents acteurs du CDEF. Si cela peut avoir l'impact positif de permettre une pluralité de voix et donc de permettre au juge ou à l'ASE de prendre au mieux sa décision, cela peut aussi avoir l'inconvénient de ne pas permettre une réflexion sur l'orientation de l'ensemble de la fratrie, mais seulement individuelle. Néanmoins, les foyers petite enfance et pré-adolescents ont le même cadre socio-éducatif, qui de manière informelle suit la situation des nombreuses fratries accueillies sur ces deux services.

La réflexion sur l'accueil des fratries au sein du CDEF s'exerce aussi au sein des services. L'Espace de Rencontres Familiales (ERF) est le service en charge des visites médiatisées. Il est identifié par tous les services éducatifs interrogés comme étant leur partenaire principal pour l'accompagnement des fratries. Lors de ces visites, la relation entre les enfants est analysée au regard de celle avec les parents, ce qui apporte aux équipes éducatives un éclairage à donner au travail avec les fratries au sein de l'établissement, en l'absence des parents. Il arrive aussi régulièrement que les visites médiatisées organisent des rencontres entre frères et sœurs du Centre, bien que cela ne corresponde pas à son projet de service. Néanmoins, ces moments sont souvent le fait d'une absence des parents lors de la visite prévue, ce qui peut décontenancer les enfants, et n'est pas toujours jugé pertinent par les professionnels du service, car potentiellement déstabilisant. Le SFAUR est composé d'assistantes familiales qui accueillent les enfants hors du collectif que représente l'internat. Ce service est composé de 10 places. Lors de sa création en 2004, le projet prévoyait que l'un des axes principaux du travail du service était la préservation de la fratrie, ce que ne permettait pas l'accueil sur les groupes horizontaux du CDEF. Aujourd'hui, certaines assistantes familiales disposent de deux places d'accueil, ce qui permet de maintenir ensemble des fratries, à condition que de la place soit disponible. Le service répond ainsi aux besoins de « vivre ensemble » qui donnent du sens à la fratrie. La réflexion sur la fratrie au CDEF est aussi nourrie par des formations ayant lieu sur le thème des fratries. En 2012, l'ensemble du foyer Petite Enfance a suivi une formation ayant pour titre « La fratrie :

prise en compte des relations fraternelles dans le système institution / famille ». Cette formation était à l'origine, selon les professionnels, plus l'occasion d'une formation d'équipe qu'un intérêt précis sur le sujet. Cependant, cela leur a permis d'ouvrir des perspectives, et ils ont pu exprimer des regrets à ne pas avoir réussi à faire évoluer l'accompagnement à la suite de cette formation. De manière individuelle, en 2010, deux agents de la pouponnière ont suivi une formation « du génogramme au géno-socio : trame familiale et de la fratrie ». A la suite de cette formation, une tentative de formalisation d'un « projet fratrie » avait été faite, décrivant l'accompagnement d'une fratrie autour d'un moment de goûter. Ce projet avait été partagé entre la Pouponnière et le Foyer Petite Enfance, mais n'avait pas réussi à se perpétuer ou à se généraliser à d'autres fratries.

Le travail sur l'accompagnement des fratries au sein du CDEF se fait majoritairement par des partages informels entre les équipes des différents services. Des temps de jeux sont organisés, des goûters, des visites sur les lieux de vie de chacun des enfants. Cette situation n'apparaît pas comme optimale aux professionnels, qui soulignent facilement au cours des entretiens les besoins et les manques pour améliorer selon eux l'accueil des fratries, tout en exprimant des réticences à voir des changements.

II. B. L'identification des manques, un premier pas vers une amélioration

Il existe un certain nombre de manques dans l'établissement qui empêchent la pérennisation du travail impulsé dans quelques domaines sur les fratries. Trouver une solution à ces manques suppose une analyse des freins et des besoins.

II. B. 1. Des manques certains à l'accueil des fratries

Lorsque la question leur est posée, les professionnels identifient des manques dans l'établissement, auxquels ils ne sont pas toujours capable d'apporter des réponses, par manque de moyen, ou parce qu'ils ne se considèrent pas légitimes à apporter une solution. Le principal manque est l'absence de temps d'échanges formalisés autour de la question de la fratrie lors de leur accueil, souligné par tous les acteurs interrogés. L'absence de discussion entre les professionnels est préjudiciable aux enfants, tant au moment de leur accueil, de leur accompagnement, qu'au moment de la préparation de l'orientation. Malgré la proximité des services d'un point de vue géographique, les rencontres entre services sont rares et ne sont pas régulières. Les difficultés à trouver des orientations stables que connaît le département du Puy de Dôme se retrouve au niveau de l'orientation des fratries. Les séjours des fratries se retrouvent rallongés au CDEF, car il n'existe que peu de places pour une orientation commune sur le département.

Le travail avec les fratries tel qu'il est pensé dans l'établissement est principalement tourné vers le maintien du lien préexistant à l'arrivée des jeunes. Il n'existe pas de travail sur un renforcement du lien, sur une création du lien. Il est au contraire souligné par les

professionnels l'impossibilité qu'ils ressentent à donner du sens à une fratrie quand les enfants eux-même ne sont pas demandeurs. Les professionnels se retrouvent en difficulté pour donner envie aux enfants accueillis sur différents services de se voir. L'exemple d'une fratrie de deux a été citée lors des entretiens avec les services petite enfance et préadolescent. La fratrie se composait d'un jeune de 12 ans et un enfant de 4 ans. Les deux enfants étaient demi-frères par leur père. Les causes du placement étaient extérieures à la relation fraternelle. Si le plus âgé se satisfaisait d'un placement auprès de jeunes de son âge, le plus jeune était en demande régulière de voir son frère. Les équipes éducative des deux services se sont retrouvées confrontées à des demandes opposées de la part des deux enfants. Dans l'impossibilité de les concilier, rien n'avait été fait et le plus jeune a finalement cessé de demander à voir son grand-frère.

Avec le temps, notamment lors des séjours les plus longs, les enfants sont de moins en moins demandeurs de voir leur fratrie. Or cette espacement des demandes peut être considéré comme un des effets du placement séparé et n'est pas forcément synonyme d'une distance volontairement prise par les enfants. Les professionnels semblent parfois faire reposer sur les enfants le devoir de prendre en charge leur lien fraternel. Lorsque les enfants arrivent au CDEF, notamment dans l'urgence, les professionnels se trouvent à commencer le travail sans avoir l'histoire familiale. Si certains considèrent cela comme quelque chose de positif, dans le cas de fratrie, il est souvent souligné qu'il est difficile de savoir s'il existe des liens pathogènes. La réponse des professionnels est souvent de ne pas prendre de risque en n'encourageant pas les rencontres entre fratrie. Une situation de fratrie accueillie a particulièrement marqué certains professionnels qui ont exprimé le regret d'avoir placé ensemble des enfants alors que l'évolution de la situation leur fait aujourd'hui dire qu'ils n'auraient pas dû.

Le rapport d'évaluation interne de l'établissement, qui a été réalisée en 2013, souligne les manques dans l'établissement vis-à-vis de l'accompagnement des fratries. Le référentiel de l'évaluation interne comportait un item « le lien entre fratrie est favorisé, existence de temps de rencontre réguliers entre fratries ». A cet item, les professionnels ont donné la note de C, c'est-à-dire peu satisfaisant. Le rapport souligne la bonne volonté des professionnels mais l'inexistence d'outils formalisés et le manque de personnel. La demande pour un professionnel dédié à l'organisation des rencontres fratries a été faite par les équipes à plusieurs reprise au cours du travail réalisé, mais le contexte budgétaire contraint n'a pas permis d'y donner suite.

Selon les questionnaires remplis à l'occasion de cette évaluation interne, 72% du personnel considère que le respect du lien entre fratrie n'est pas favorisé. Les parents ont aussi été interrogés par des questionnaires anonymes. Les manques exprimés sont de deux ordres : premièrement ils considèrent que leurs enfants ne se voient pas suffisamment régulièrement entre les visites médiatisées, et que les plus grands ne sont pas suffisamment impliqués auprès des plus jeunes enfants.

II. B. 2. Des besoins identifiés, sources de réflexion pour l'amélioration de l'accueil des fratries

Un certain nombre d'éléments sont identifiés par les professionnels comme nécessaires à l'amélioration de l'accompagnement des fratries. D'autres n'ont pu être identifiés que par le regard externe que permet la position de stagiaire, et ont reçu l'approbation des différents acteurs. Il découle du manque de formalisation souligné par l'évaluation interne, les professionnels et l'évaluation externe que les équipes ont besoin d'un cadre dans lequel se rencontrer pour renforcer le travail autour de la fratrie. Ce cadre doit être posé au niveau de l'établissement et ne plus reposer sur la volonté individuelle de certains acteurs afin d'assurer une régularité. Formaliser, c'est aussi s'intéresser à l'organisation concrète de rencontres fratrie, définir des acteurs clés, en interne et parmi les partenaires de l'établissement. Les professionnels soulignent souvent le fait que personne ne sait à qui incombe réellement le rôle d'organiser des visites fratries, et que cela se fait au détriment des frères et soeurs. Cela suppose d'impliquer l'ASE, qui est responsable de la majorité des enfants placés, et donc un partenaire essentiel d'échange sur la fratrie. Cela est notamment vrai lorsqu'il s'agit de réfléchir à l'orientation des fratries sur le département.

Les équipes font remonter le besoin d'un cadre des possibles vis-à-vis de la fratrie. Prises dans le quotidien, il n'est pas toujours facile de prendre le recul nécessaire pour analyser la fratrie. Il est donc nécessaire de déterminer des acteurs au sein de l'établissement pour évaluer la fratrie et la prendre en considération dans son ensemble. Cela doit permettre aussi une réflexion sur le renforcement du lien lorsque celui-ci est défaillant mais pas inutile pour la construction de l'enfant. Mais le cadre doit être suffisamment souple pour répondre aux craintes des équipes éducatives de voir la remise en cause du cas par cas, qu'elles considèrent comme la base de leur travail éducatif.

Les locaux du CDEF ne sont pas adaptés à une individualisation de la prise en charge des fratries. Il n'existe pas de salle dédiée, d'espace identifié que les fratries pourraient investir librement, en dehors des groupes de vie. De plus, lorsque les groupes d'internat sont explosifs, avec des profils compliqués, les efforts faits pour maintenir les liens entre fratries sont souvent les premiers à s'arrêter. Il y a donc un besoin pour l'établissement de se pencher sur la question du lieu, de l'espace, dans le cadre de l'accompagnement des fratries.

III. L'accueil et l'accompagnement des fratries en foyer de l'enfance, éléments de comparaison avec d'autres établissements

Les questionnements sur l'amélioration de l'accueil des fratries en foyer de l'enfance ont traversé et traversent d'autres établissements qui y apportent des réponses différentes.

Les caractéristiques principales des établissements présentés ici se trouve à l'annexe n°4. Ces établissements ont été choisis car ils présentaient des organisations variées.

III. A. Le foyer vertical, une solution idéale ?

III. A. 1. Présentations de services verticaux en Foyers de l'Enfance

Pour éviter la séparation des fratries, la réponse apportée par certains foyers de l'enfance a été la mise en place de foyers dit « verticaux » permettant l'accueil d'enfants sur des tranches d'âge élargies. Deux établissements ont été particulièrement étudiés pour la réalisation de ce mémoire : le Centre Départemental de l'Enfance Leclerc Chauvin en Charente (CDELC) et le Foyer de l'Enfance des Alpes Maritimes (FEAM). Ces deux établissements proposent au moins un groupe d'accueil vertical de 3 à 18 ans. Les besoins spécifiques des enfants de moins de trois ans ne permettent pas d'élargir au-delà la tranche d'âge.

Le FEAM dispose de deux structures verticales, l'une pouvant accueillir 24 enfants, la deuxième 12. Elles existent depuis 10 ans et ne sont pas spécifiques à l'accueil des fratries. Des enfants sans frère ou soeur y sont accueillis, lorsque la pertinence de cet accueil apparaît aux équipes. Le CDELC dispose d'un service spécifique de 10 places pour accueillir les fratries. Le service a été ouvert en janvier 2014. L'ouverture des services au FEAM avait été une demande émanant des services départementaux. Celui du CDELC faisait suite aux résultats d'un audit organisationnel dont s'étaient saisis les équipes, volontaires pour créer un nouveau service en réorganisant l'établissement.

Le fonctionnement de ces services s'inscrit pleinement dans la mission d'accueil d'urgence. L'accueil se fait à titre temporaire, avec une durée moyenne de séjour autour de 6 mois, qui cache néanmoins de grandes disparités. Les deux départements connaissent des difficultés pour proposer des orientations communes aux frères et aux soeurs, même lorsque cela serait pertinent. En cela, le Puy de Dôme connaît les mêmes difficultés. Le CDELC dispose au sein de son service d'un agent dont le rôle est de s'occuper des fratries, ce dont ne dispose pas le FEAM.

Ces organisations n'empêchent pas des frères et soeurs d'être accueillis sur d'autres services : soit parce que leurs âges sont suffisamment proches, soit parce que les services pouvant accueillir la fratrie n'ont pas de place disponible. Au FEAM, le choix de placer une fratrie ensemble revient au cadre socio-éducatif qui prend sa décision en fonction des éléments dont il dispose au moment de l'accueil. Il arrive régulièrement que le foyer soit en sureffectif. Au CDELC, les fratries dont la différence d'âge dépasse les tranches d'âge définies sur les groupes d'internat sont automatiquement accueillies sur le service dédié aux fratries.

L'évaluation joue un rôle important pour juger de la pertinence d'un tel placement commun. Le fonctionnement des deux foyers présentés n'est pas tout à fait similaire. Au CDELC, il ne leur ait jamais arrivé en un an d'existence de séparer des fratries après qu'elles aient été accueillies en commun. La pertinence d'accueillir ensemble des fratries

n'est pas évaluée préalablement à leur accueil sur le service mais une évaluation pluridisciplinaire suit l'accueil. A l'inverse, au FEAM, des mouvements peuvent avoir lieu entre les différentes maisons au fur et à mesure de l'accueil, des fratries peuvent être regroupées ou séparées.

III. A. 2. Avantages et inconvénients des foyers verticaux

L'expérience des professionnels sur ces services permet de mettre en avant des avantages et des inconvénients à l'accueil conjoint en foyer de l'enfance. Certains de ces points sont corroborés par la littérature sur le sujet.

Les avantages sont pluriels. En premier lieu, au moment de l'accueil, la capacité à se rassurer mutuellement face à la nouveauté, au traumatisme que peut représenter le placement est indéniable⁸⁵. Le maintien permet de préserver des liens dans des fratries pour lesquelles les relations fraternelles ne sont pas défailtantes. L'expression plusieurs fois utilisée est celle d'éviter une « double peine ». Enfin, le placement en commun lors de l'accueil est présenté par les différentes personnes interrogées comme une manière de travailler sur le placement futur, même si celui-ci est séparé, de sorte que la séparation, si elle a lieu, soit expliquée et comprise par tous les enfants de la fratrie.

Ces trois avantages fondent la raison d'être des services en foyers de l'enfance permettant d'accueillir des fratries. Cependant, la pratique fait ressortir que ces services peuvent aussi être un frein au travail éducatif. Les âges très variés supposent une plus grande adaptabilité des enfants, et notamment des plus âgés. Les rythmes de vie sont plus souvent ceux des plus petits. Il est parfois difficile pour une fratrie de « grands » de comprendre pourquoi ils doivent s'adapter aux plus petits (télévisions, heures des repas et des couchers, activités...). Pour pallier en partie cette difficulté, le CDELC et le FEAM ont fait le choix d'organiser les chambres au sein du service par tranches d'âge et non pas par fratrie. Malgré une vie sur une même structure, il est difficile d'organiser des temps exclusifs entre frères et soeurs en dehors du groupe, à part lors de rencontres avec les parents. Les sorties et activités sont organisées en tant que groupe. Les enfants, du fait de rythmes de vie similaires, tendent à se regrouper par âge plutôt que par fratrie. Ceci est renforcé par le fait que les foyers verticaux accueillent aussi des enfants seuls, enfants uniques ou dont la fratrie n'est pas placée. Ils se retrouvent sur ces services du fait de l'exigence d'accueil d'urgence des foyers de l'enfance. Sur ce propos, le cadre socio-éducatif du CDELC parle de « service variable d'ajustement », car les foyers ne peuvent refuser un accueil d'enfant unique sous prétexte que les seules places disponibles sont dans le service fratrie. Or il est souvent difficile pour un enfant seul de se confronter à des fratries, de même qu'il est compliqué pour un adolescent d'accepter la règle des plus petits lorsque cela ne concerne pas sa famille. Il est difficile de protéger les plus petits de la violence des grands dans ces foyers verticaux.

⁸⁵ FAUVEAUX F., « Quand on est deux, on a moins peur... Réunions intra-fratrie en institution », Cahiers de Thérapie Familiale et de Réseaux, 2004/1 n° 32

L'existence de foyers verticaux pouvant accueillir des fratries en Foyers de l'Enfance présente des avantages indéniables pour le maintien des liens, mais aussi un certain nombre d'inconvénients qui n'en font pas la solution idéale ni la réponse parfaite à l'accueil des fratries en foyer d'accueil d'urgence. Différentes options ont été explorées par d'autres établissements.

III. B. La prise en compte des fratries en foyers horizontaux, le rôle des services transversaux.

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Haute Garonne (CDEF) est situé à Toulouse. Afin d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des fratries, les missions du Service Accueil Famille (SAF) ont été élargies pour inclure l'organisation et le suivi de rencontres fratries. Pour cela, un protocole a été élaboré, afin d'assurer des rencontres régulières entre fratries au sein du centre.

III. B. 1. La genèse d'une formalisation de l'accueil des fratries

Le SAF est composé de trois personnes. Son rôle est de « *permettre l'accueil des familles et le suivi des visites internes en semaine et le weekend*⁸⁶ ». Lors de l'écriture du projet d'établissement, qui date de 2012, les orientations pour l'établissement prévoyaient d'améliorer la prise en compte des fratries comme axe de travail.

Le travail sur l'élaboration du protocole s'est appuyé sur les échanges informels qui avaient déjà lieu dans l'établissement. Les équipes des différents internats se sollicitaient mutuellement pour organiser des moments de rencontre entre les frères et soeurs accueillis. Les rencontres se faisaient alors sur les services d'internat, en présence des autres enfants du groupe. Cette situation n'apparaissait pas satisfaisante aux équipes. Lors de la réflexion sur une formalisation de l'accueil des fratries, la population concernée a été définie précisément. Les fratries sont celles dont les membres ne sortent pas le weekend avec leurs parents et n'ont donc pas l'occasion de partager des temps en famille ensemble, les fratries dont les membres sont placés dans différents établissements et les fratries dont un frère ou une soeur adolescente est en rupture avec la famille. Le public concerné est donc plus large que les fratries accueillies dans l'établissement.

L'objectif poursuivi était d'organiser des moments de partage conviviaux entre les fratries afin de créer des souvenirs positifs malgré la période de placement. Ces moments ont vocation à permettre de maintenir l'unité familiale, de signifier l'importance de la fratrie par rapport au groupe. Enfin, ces rencontres fratries permettent de rassurer les parents qui apprécient de savoir que le placement n'est pas synonyme d'une séparation des frères et soeurs.

⁸⁶ Projet d'établissement du CDEF 31, 2012-2016

La mise en place de cette organisation n'a pas donné lieu à des difficultés particulières car les équipes éducatives y étaient très favorables. La majorité des aspects décidés étaient déjà mis en place de manière plus ou moins régulière dans l'établissement. La protocolisation a permis de désigner un service responsable pour faciliter l'organisation et le suivi.

III. B. 2. Les apports d'un service transversal pour l'accompagnement des fratries.

Le choix de proposer des fratries à ce dispositif se fait de manière pluridisciplinaire. Lorsque les équipes éducatives pensent pertinent d'organiser ces rencontres, le cadre du SAF est sollicité par l'assistante sociale référente de la fratrie. La première rencontre organisée est préparée en amont par des membres des différentes équipes éducatives, le SAF, l'assistante sociale référente de la fratrie. Cette réunion a pour vocation de fixer les lieux de rencontre, le rythme et l'accompagnement qui sera proposé. En effet, les rencontres fratrie organisées peuvent être libres ou bien médiatisées par une personne du SAF. Elles peuvent avoir lieu sur le site ou des activités à l'extérieur peuvent être organisées. La prise en charge de l'ensemble des rencontres, que ce soit les aspects organisationnels, administratifs ou d'accompagnement, est organisée par le SAF. A la fin de chacune des rencontres, le SAF fait un retour aux équipes éducatives sur les internats. Ce retour est particulièrement important pour permettre aux équipes de décrypter des comportements qui peuvent surgir à la suite de ces rencontres fratrie. Dans la mesure du possible, ces rencontres font aussi l'objet d'un retour aux parents par le SAF, ce qui participe de l'implication des parents dans la prise en charge de leurs enfants.

L'organisation des visites et des rencontres entre fratrie par un service dont c'est la mission présente plusieurs avantages. Cela permet aux enfants d'identifier précisément quelles sont les personnes en charge de s'occuper de sa fratrie et donc de connaître les personnes ressources. De plus, les rencontres ayant lieu avec des personnes différentes de la vie quotidienne, cela permet d'associer ces moments à une autre symbolique que la vision parentifiée de l'éducateur sur les services d'internat. Les sorties hors de l'établissement permettent de valoriser un moment et d'apporter plus d'individualité aux enfants, de redonner un sens à la fratrie, aux liens familiaux. L'organisation de ces rencontres par le SAF permet cela d'autant plus qu'il est aussi associé avec les parents, et peut donc les impliquer dans le processus d'organisation de ces rencontres.

Ce deuxième chapitre a permis de mettre en avant que les situations de fratries accueillies au CDEF sont diverses mais nombreuses. Les professionnels ressentent des difficultés à prendre en compte la fratrie au quotidien, du fait d'un manque de formalisme, d'échanges, de transversalité et de temps. La majorité du travail accompli l'est de manière informelle par la multiplicité des acteurs concernés. Pourtant, la volonté n'est pas absente des professionnels. Néanmoins, ceux-ci expriment facilement les dangers qu'ils

associent à la fratrie. Des comparaisons avec d'autres établissements ayant entrepris une réflexion sur les fratries permettent de faire émerger des perspectives d'évolution, tout en respectant les spécificités du CDEF.

Chapitre trois : Propositions d'amélioration et positionnement du Directeur

Travailler sur l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des fratries en foyer de l'enfance a permis de dégager certaines stratégies qui ont pu être envisagées concrètement dans l'établissement (I). Ces réflexions ont aussi permis de réfléchir au positionnement du directeur lors de la conduite d'un projet amenant à une évolution des pratiques dans son établissement (II).

I. L'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des fratries, des solutions concrètes

Pour répondre à la problématique d'améliorer l'accueil des fratries au sein du CDEF, plusieurs options ont été envisagées. Leur analyse approfondie a permis d'en choisir une, dont la mise en place commençait en juin 2015. Toutes les options devaient répondre à différentes contraintes : le nombre de places d'accueil du CDEF ne pouvait augmenter, les moyens financiers et en personnel étaient constants, la place des parents devait être préservée. Les options qui vont être présentées sont la création d'un service vertical, la création d'un service de familles d'accueil dédiées aux fratries, et la création d'un protocole d'accompagnement des fratries au sein du CDEF.

I. A. La mise en place d'un foyer vertical

L'idée d'amorcer un travail sur les fratries est issue du Directeur, en s'appuyant sur les résultats des évaluations interne et externe qui soulignaient les manques de l'établissement dans ce domaine. Des échanges avec des collègues directeurs dans d'autres foyers de l'enfance ont permis d'envisager la mise en place d'un foyer vertical. L'objectif était de réunir des fratries afin de leur éviter la « double peine » d'être placés, en étant séparé de leur fratrie.

I.A.1. Mettre en place un foyer vertical, des ajustements majeurs

L'analyse de la faisabilité d'une telle création suppose de prendre en considération plusieurs éléments. Tout d'abord, créer un service vertical suppose de remettre en cause les tranches d'âge sur tous les services. C'est donc un démarche qui modifierait le travail d'une grande partie de l'établissement, pour laquelle une consultation de l'ensemble du personnel sur les modalités d'évolution pourrait être envisagée. Afin de garantir des tranches d'âge sur les groupes de vie les plus homogènes possible, les nouvelles tranches pourraient être 3-9 ans, 10-14 ans et 15-21 ans. Aujourd'hui, il existe deux foyers pour les 14-21 ans, un pour les adolescentes, l'autre pour les adolescents. Une refonte des tranches d'âge supposerait de remettre en cause la non-mixité des foyers des plus grands. S'ajouterait à ces foyers un nouveau service, pouvant accueillir des 3-18 ans

(voire 21 ans) en fratrie. La question devrait être posée de savoir si ce service accueillerait toutes les fratries ou seulement celles se situant sur plusieurs tranches d'âge. Afin que les travaux d'adaptation soient minimaux, il semblerait judicieux que ce nouveau service s'installe dans celui qui accueille les 8-14 aujourd'hui. Les travaux consisteraient en une adaptation des salles de bain et du mobilier et une sécurisation des escaliers. Le service est actuellement composé de 13 chambres individuelles. Il pourrait être envisagées que certaines chambres puissent accueillir plusieurs enfants, notamment pour les plus petits. Ce service serait donc composé de 13 places, pour respecter le nombre de places autorisées au CDEF.

L'architecture du service propose un espace de vie commune sur tout le rez-de-chaussée, composé de la salle à manger / cuisine, du bureau des éducateurs et de différentes pièces. Ces différentes pièces pourraient être aménagées afin de proposer différents lieux de vie, en fonction des âges des jeunes accueillis et permettre de donner plus d'intimité aux fratries dans certaines occasions. Ceci répondrait à un manque souligné par les professionnels du CDELC de Charente à propos de l'architecture de leur service.

Mettre en place ce service suppose de s'interroger sur un certain nombre de points qui feraient évoluer le fonctionnement du CDEF. Tout d'abord, le fonctionnement du service devrait être réfléchi en amont. La gestion des chambres devrait être pensée si des chambres à plusieurs étaient créées. Faut-il réunir les fratries ensemble ou privilégier les âges ? Créer un nouveau service demande de penser les règles de vie qui vont réglementer le quotidien. Parce que l'établissement n'a jamais connu ce type de service, les professionnels peuvent être en peine de penser à tout ce qu'implique un quotidien avec des enfants entre 3 et 18 ans. Deux méthodes pourraient être appliquées, qui ne sont pas exclusives l'une de l'autre. Premièrement, organiser un groupe de travail avec du personnel de tous les services actuels, afin d'échanger sur les similitudes et les différences entre le quotidien des plus petits et des plus grands pour dégager de grands équilibres et adapter le fonctionnement. Deuxièmement, il peut être intéressant que des agents, qui seront concernés par le futur service, se rendent dans un foyer de l'enfance qui a mis en place un foyer vertical, avec d'échanger avec des collègues. L'échange des pratiques peut permettre de mettre en avant des points auxquels les agents du CDEF n'auraient pas pensé sans l'expérience du quotidien. Il peut être judicieux d'envisager de mettre en place des règles de vie provisoires, qui seraient réadaptées au cours d'une réunion d'équipe après quelques mois, voire une année d'existence du service. Les règles de vie du foyer auraient aussi un impact sur l'ensemble de l'établissement. Parce qu'il accueillerait des enfants de toutes les tranches d'âge ou presque, des réflexions devraient être menées sur les liens avec les autres foyers, notamment autour des départs à l'école, des activités organisées, des possibilités de rencontres entre jeunes du même âge... L'organisation du service ne doit pas occulter les missions premières d'un foyer de l'enfance (Accueil, Evaluation, Orientation). L'évaluation de la fratrie est nécessaire pour préconiser une orientation commune ou non, et savoir s'il est pertinent d'accueillir les

frères et soeurs sur le même foyer. Mais il faudrait éviter les dérives qui consisteraient à n'évaluer les situations des enfants qu'au regard de la fratrie, omettant d'envisager l'individu seul. Un foyer vertical ne doit pas empêcher les professionnels de recommander une orientation séparée si les intérêts individuels des enfants le nécessitent. De même, les professionnels devront avoir la latitude de séparer les fratries au cours de leur séjour au CDEF si la présence des frères et soeurs empêche un enfant de s'épanouir au sein du groupe. Cela demande donc que l'établissement se soit interrogé sur les modalités pour faire passer un enfant d'un groupe à l'autre.

La création de ce service serait l'occasion de mélanger les équipes des différents services actuels et de proposer à chacun de tourner sur un poste différent. Cet outil de management pourrait être utilisé afin de re-dynamiser des équipes et des personnes en perte de sens dans leur travail au quotidien auprès des jeunes.

I.A.2. Mettre en place un foyer vertical, des problèmes non résolus

Un certain nombre de problèmes apparaissent lorsque la mise en place d'un tel service est envisagée. Tout d'abord, du fait de la proximité des trois bâtiments accueillant les services, des phénomènes de contagion peuvent rapidement toucher le futur service d'accueil des fratries. Certains jeunes en difficulté peuvent être très bruyants, voire violents, et empêcher les plus jeunes, surtout les tous petits de se sentir en sécurité lorsqu'ils sortiraient de leur foyer. Pour pallier ce problème en particulier, une solution aurait pu être trouvée dans l'achat d'une maison hors de l'enceinte du CDEF. Cet achat est déjà prévu au Plan Pluriannuel d'Investissement, car l'objectif était pour le CDEF de disposer d'une structure en dehors de l'établissement, lorsque des groupes particulièrement explosifs créent des situations problématiques. Mais il est envisageable de repenser l'utilité de cette maison. Si elle servait à accueillir le groupe de fratrie, le service dégagé pourrait être celui de la petite enfance, qui est attendant à la pouponnière. La pouponnière du CDEF va subir des travaux d'agrandissement en 2017, qui pourraient être facilités par l'utilisation de l'espace libéré par le service petite enfance. Néanmoins, un service délocalisé engendrerait d'autres problèmes à considérer : la solitude du personnel sur le service, notamment la nuit, l'impossibilité d'utiliser cette maison à d'autres fins qui pourtant apparaissent nécessaires au vu des problématiques du Centre, la difficulté de trouver une maison adaptée qui soit en centre-ville. Le CDEF gagne beaucoup à être au coeur de l'agglomération clermontoise.

Un autre problème est celui de la place disponible dans ce service. Sur les deux dernières années, le nombre de fratries accueillies à un temps donné n'aurait jamais permis de remplir un service consacré aux fratries. L'établissement devrait donc s'interroger sur sa politique pour ce service. Quels enfants seuls pourraient être amenés à vivre avec des fratries ? Cette décision devrait être particulièrement évaluée car les

différents services verticaux interrogés soulignent la difficulté pour les enfants d'être seul dans un service de fratries.

Enfin, les problèmes de manque de places dans le département pourraient rejaillir sur le service d'accueil des fratries ainsi construit. En effet, un certain nombre d'orientation se font de manière séparée pour les enfants, non pas parce que c'est dans leur intérêt mais parce qu'il n'existe pas de place ensemble. Un service d'accueil des fratries au sein du CDEF pourrait inciter les partenaires à ne pas chercher d'orientation puisqu'au moins ils seraient ensemble, et ainsi à prolonger les séjours des fratries au-delà des missions d'un foyer d'accueil d'urgence.

Au-delà des considérations sur la mise en place potentielle d'un service comme celui-ci, les problèmes qui ont émergé au cours de l'analyse expliquent pourquoi cette option n'a pas été retenue par le CDEF au moment de mon travail sur le sujet. Mais cette réflexion pourrait être ré-abordée dans les années qui viennent.

I. B. La mise en place d'un service de familles d'accueil dédiées aux fratries

Cette idée ne s'appuie pas sur des comparaisons avec d'autres établissements mais sur l'idée qui se trouvait déjà en germe dans le projet de service du SFAUR lorsque le service a été créé. En 2006, il prévoyait parmi les objectifs fixés au service de « *Préserver la fratrie : Le regroupement de la fratrie est parfois nécessaire à l'équilibre des individus, ce qui est impossible dans la conception des groupes d'internat au CDEF* ». La transformation du SFAUR en un service qui accueillerait exclusivement des fratries ne serait donc pas une idée surprenante au sein de l'établissement.

I.B.1. Transformer le SFAUR, des aménagements nécessaires

Dédier un service comme le SFAUR aux fratries suppose des évolutions, sans révolutionner le mode de fonctionnement de l'établissement, pour permettre l'accueil des fratries. Actuellement, le service est composé de deux éducatrices, une psychologue, trois assistantes familiales ayant un seul agrément, une ayant deux agréments pour deux enfants uniquement dans le cas de fratrie et trois ont deux agréments. Toutes n'ont pas d'agrément pour les mêmes tranches d'âge. Pour spécialiser un service comme le SFAUR à l'accueil des fratries, il est nécessaire de pouvoir recruter des assistantes familiales disposant de 3 agréments. En effet, trois est le nombre maximum que peuvent obtenir les assistantes familiales. Ce chiffre apparaît suffisant pour la grande majorité des fratries accueillies au CDEF. En effet, 35 fratries accueillies au cours des deux dernières années sur 44 étaient composées de deux ou trois frères et soeurs. Néanmoins, ne pas placer 3 enfants chez chaque assistante familiale permettrait une certaine latitude pour leur prise de congés car cela permettrait d'organiser les vacances entre les différentes assistantes familiales. Par ailleurs, les agréments des assistantes familiales devraient être dans la mesure du possible 0-18 ans.

Pour l'accueil de plus grandes fratries, il devrait être envisagé la mise en place de rencontres régulières en cas d'accueil entre plusieurs assistantes familiales, afin de maintenir un lien solide. Le choix de la séparation devrait dans la mesure du possible se faire avec les informations connues au moment du placement pour que la séparation des enfants ne soit pas vécue comme une punition. Il faudrait aussi éviter d'isoler un seul enfant par rapport aux autres, sauf si cela était dans son intérêt.

Lors de l'accueil au SFAUR, l'évaluation pluridisciplinaire permettrait de déterminer dans quelle mesure le placement en fratrie en famille d'accueil est profitable aux enfants. Dans le cas contraire, les enfants doivent pouvoir être accueillis sur les internats, séparés si le besoin s'en fait sentir.

Adapter le projet de service nécessiterait une consultation des personnes concernées par le changement, l'équipe éducative et les assistantes familiales. Ces consultations devraient permettre de préparer au mieux la transition et de prendre en compte tous les éléments nécessaires à cette évolution.

Les avantages à la création d'un tel service sont certains. L'accueil en famille de fratries permettrait de leur offrir dans une certaine mesure une exclusivité fraternelle, en dehors d'un groupe de vie où l'enfant est partagé entre sa fratrie et ses camarades de groupe. Les enfants peuvent se créer des souvenirs exclusivement communs, partager l'intimité développementale vue ci-dessus.

Pour l'établissement, les changements issus de la transformation du SFAUR seraient minimales. Il n'est pas besoin d'augmenter le personnel éducatif, et la taille du service ainsi que son fonctionnement permettrait une plus grande souplesse dans la gestion des places. Ce service pourrait être entièrement dédié aux fratries sans voir le nombre de places trop amputé pour l'ensemble des enfants accueillis.

I. B. 2. Transformer le SFAUR, des inconvénients majeurs

Un certain nombre de difficultés s'élèvent lors de la réflexion sur la mise en place d'un tel service. Tout d'abord, le contrat des assistantes familiales au CDEF ne peut pas être terminé sans raison, elles ont des contrats à durée indéterminée de droit public. La transition vers un service composé d'assistantes familiales disposant de plus d'agrément ne pourrait donc se faire qu'en demandant aux assistantes familiales d'augmenter leur agrément, ce qui serait très compliqué pour elles, notamment en terme de conditions d'accueil, ou en attendant progressivement de voir les assistantes familiales actuelles prendre leur retraite pour recruter des assistantes avec plus d'agrément. Ce serait un projet de long terme.

Mais les difficultés du Département à recruter des assistantes familiales montrent que même lors du départ d'une famille d'accueil, il serait difficile pour l'établissement de recruter en fonction des critères exigés par le fonctionnement d'un tel service. Les assistantes familiales disposant de trois agréments sont très rares.

Au-delà même de ces raisons organisationnelles, l'accueil d'urgence de fratrie en famille d'accueil n'est pas forcément la meilleure manière de commencer le travail éducatif. Les critiques sur l'accueil conjoint de fratries en familles d'accueil sont aussi vraies lors de l'accueil d'urgence en famille d'accueil. Les enfants souffrant de troubles de l'attachement peuvent être mis en difficulté par la personne que représente l'assistant familial. De même, des conflits de loyauté peuvent surgir entre les frères et soeurs vis-à-vis de l'assistant familial si tous ne vivent pas le placement de la même manière. Il est à noter cependant que ces difficultés sont vraies pour le placement en internat ou en famille d'accueil.

De plus, de nombreuses familles d'accueil ont aussi des enfants, l'intimité de la fratrie n'existant dans ce cas-là pas, ou moins. Au contraire, l'intégration des deux groupes d'enfants peut s'avérer difficile, certains étant « chez eux ». Des conflits peuvent intervenir du fait de cette situation d'asymétrie, d'autant plus difficile que les enfants ne sont pas placés dans la famille d'accueil pour une longue période et donc se renouvèlent régulièrement.

Enfin, la spécialisation de ce service aux fratries priverait un certain nombre d'enfants de la possibilité d'un accueil auprès d'un assistant familial, ce qui aujourd'hui est reconnu par les professionnels comme un outil certain lorsque les problématiques des enfants ou des jeunes accueillis empêchent le travail de se faire au sein d'un groupe d'internat.

Si le SFAUR peut évoluer vers un accueil plus fréquent ou plus spécifique de fratries, il apparaît peu judicieux de le spécialiser dans ce type d'accueils, notamment en raison du temps nécessaire à une telle transformation.

I. C. La mise en place d'une feuille de route d'accueil des fratries favorisant la transversalité entre les services

Le choix qui a été fait dans l'établissement a été la création d'une feuille de route permettant de formaliser l'accompagnement des frères et soeurs et de prendre en compte l'ensemble de la fratrie dans la vie de l'établissement. Cette solution a été favorisée car elle permettait une application concrète plus rapide que les autres solutions envisagées, ainsi qu'une facilité dans la mise en oeuvre. Les projets de l'établissement étant nombreux, l'amélioration de l'accueil des fratries ne pouvait se faire au détriment d'autres objectifs. De plus, cette solution permet de conserver des services d'internat et de familles d'accueil, autorisant ainsi une plus grande souplesse pour adapter l'accueil aux besoins des enfants.

I. C. 1. La création de la feuille de route

Le constat de départ, qui a amené à travailler sur cette feuille de route, a été fait par les équipes éducatives. Malgré une volonté certaine de prendre en compte la fratrie, l'organisation par service, le manque de temps et la gestion du quotidien empêchait ce travail de se mettre en place. Le manque de formalisation a été dénoncé par toutes les personnes interrogées dans l'établissement. Il apparaissait donc que le travail sur les

fratries devait s'amorcer par l'organisation formelle de l'accueil des fratries, afin que les pratiques soient partagées par tous les services. Les relations fraternelles au cours du séjour dans l'établissement semblent connaître un délitement. Les frères et soeurs demandent moins à se voir, et le quotidien des groupes rend difficile l'organisation spontanées de moments de partages. Les durées moyennes de séjour relativement longues amènent certaines fratries à ne pas se voir pendant plusieurs semaines, alors même que ce n'est pas une préconisation éducative.

Par la création de cette feuille de route, l'objectif est de formaliser les modalités d'accueil de fratries. Cela doit aussi permettre d'apporter de la transversalité au sein de l'établissement, alors même que les services sont aujourd'hui très cloisonnés et travaillent peu les uns avec les autres. Un certain nombre d'éléments avaient déjà été mis en place pour essayer d'améliorer l'accompagnement des fratries. Il était donc important de partir de ces éléments pour construire une organisation interne, cela à la fois pour valoriser le travail déjà fait par les équipes, mais aussi pour impulser une démarche positive auprès de personnes parfois peu motivées par les propositions « de la direction ».

La création de la feuille de route s'est faite par l'organisation d'un groupe de travail en 4 séances. La composition du groupe de travail a été longuement discutée avec la Direction, afin que la taille ne soit pas trop importante pour permettre des discussions libres et ouvertes, mais qu'en même temps les services soient tous représentés. Il a été arrêté que la composition serait comme telle : 1 ou 2 éducateurs des services petite enfance, préadolescent, adolescents, et du SFAUR. 1 ou 2 auxiliaires de puériculture de la pouponnière. Au moins un psychologue. Un éducateur du Service Mobile d'Accueil d'Urgence et de Relais. Une éducatrice de l'Espace de Rencontres Familiales. Les cadres socio-éducatifs responsables des services Petite Enfance / Préados, Pouponnière et SFAUR. Il n'a pas été possible pour les éducateurs du SMAUE de participer aux séances, difficile pour les services adolescents et pouponnière d'être présents. Les réalités des services l'expliquent en partie, la difficulté à mobiliser les équipes autour du sujet peut aussi être une explication. Les différentes réunions ont donc mobilisé entre 7 et 12 personnes. Le groupe de travail avait été évoqué avec les différentes équipes lors des entretiens collectifs que j'ai mené ainsi que lors de ma participation à des réunions d'équipe. Je me suis aussi appuyée sur l'implication des chefs de services pour mobiliser leurs équipes.

La préparation des réunions a consisté à lister l'ensemble des points à aborder ainsi qu'à envisager un objectif général vers lequel tendre, objectif qui a été validé par la Direction. Le choix que j'ai fait a été d'aborder la première séance de travail par une ouverture très large, de libérer la parole en demandant aux personnes présentes de décrire exactement comment était accueillie une fratrie actuellement. Cette description a permis de faire apparaître au fur et à mesure des manques, soulignés par les équipes elles-mêmes, sur lesquels nous nous sommes appuyés pour travailler.

Le travail a ensuite été organisé en trois temps, d'abord un travail sur l'accueil de la fratrie, son arrivée au centre, ensuite un travail sur l'accompagnement de la fratrie au cours de son séjour au CDEF et enfin un travail sur la préparation de l'orientation et de la sortie du CDEF. Chaque point décidé lors d'une séance était validé lors de la séance suivante. Cela permettait aux personnes présentes, pas toujours les mêmes d'une séance à l'autre, d'apporter des compléments sur le travail fait.

Mener un groupe de travail comporte certaines difficultés. Mettre en confiance les équipes pour que la parole soit libérée et sereine n'a pas été chose facile. La position de stagiaire permet aussi de lever certaines craintes. Il s'agit de mobiliser les équipes et de les aider à faire ressurgir le positif face au négatif. Souvent, une fois l'impulsion donnée, les personnes présentes se sont mutuellement poussées dans la direction d'une amélioration, réduisant les craintes liées à une surcharge de travail. De manière plus générale, un groupe de travail permet de faire découvrir le fonctionnement des différents services aux équipes, ainsi que d'échanger sur des fonctionnements, de partager des pratiques, ce qui a permis de faire un pas vers plus de transversalité dans l'établissement.

I. C. 2. La mise en place de la feuille de route

La feuille de route créée par le groupe de travail comporte un certain nombre d'avancées vers l'amélioration de l'accompagnement des fratries au sein du CDEF.

Afin de répondre à l'objectif premier de formalisation des échanges entre les personnels, trois réunions ont été fixées qui jalonnent le parcours des fratries accueillies. Elles réunissent toutes les personnes concernées par la fratrie sur les différents services. L'une a lieu dès la première semaine, la deuxième au bout de trois semaines, et la troisième au moment des trois mois. La deuxième réunion doit être l'occasion pour les équipes de fixer un certain nombre d'éléments d'organisation de rencontres pour la fratrie. Ces dates ont été choisies en fonction des échéances d'audiences et de réunions avec l'Aide Sociale à l'Enfance. Il ne s'agit pas d'harmoniser la parole qui serait portée hors du CDEF mais de partager sur la fratrie afin de trouver la solution la plus adaptée aux enfants, d'échanger sur les difficultés.

Afin d'aider dans la coordination et l'organisation de l'accompagnement des fratries, deux nouveaux rôles sont déterminés : le rôle de cadre socio-éducatif référent et celui de psychologue coordinateur. L'idée du psychologue coordinateur a émergé lorsqu'il est apparu nécessaire d'avoir une vision d'ensemble de la fratrie, qu'il existe un espace de recueil de l'histoire familiale. Ce psychologue peut être différent de celui qui suit indépendamment chacun des frères et soeurs. Il est responsable de transmettre aux équipes les informations strictement nécessaires à la prise en charge des enfants, et il peut mettre en place des sessions de travail ou des activités spécifiques menées par lui autour de la fratrie. Le cadre socio-éducatif référent a un rôle de coordination. Il est choisi parmi les différents chefs de service concernés par la fratrie. Il est responsable d'organiser les réunions aux échéances prévues par la feuille de route, il doit s'assurer de

la mise en oeuvre des actions décidées au cours des réunions, il assiste aux audiences et aux synthèses concernant la fratrie. Le rôle de référent pour la fratrie est apparu plus judicieux pour un cadre socio-éducatif que pour un éducateur au cours des discussions du groupe de travail, car sa mission est principalement de coordonner et d'assurer le suivi entre différents services. Cela suppose aussi des échanges plus réguliers entre chefs de services à propos de situations de fratries particulières, et pour les équipes d'être capables d'interpeller un chef de service qui n'est pas habituellement celui de leur service.

Afin d'aider dans la formalisation et l'organisation de l'accompagnement des fratries, le groupe de travail a décidé de l'élaboration d'une « fiche fratrie »⁸⁷. Cette fiche a pour vocation d'être remplie et suivie par le référent de la fratrie, qui la transmet ensuite aux équipes concernées. Elle comporte notamment les informations principales de la fratrie ainsi que les comptes rendus des réunions organisées, afin que toutes les personnes disposent des informations utiles. Les différents services disposent aussi d'une fiche leur permettant de lister l'ensemble des rencontres organisées de la fratrie. Ainsi, cela doit permettre de pouvoir éviter l'espace non voulu des rencontres, grâce à cet outil de suivi. Le travail sur la fiche fratrie a permis d'évoquer un moment important qui n'était pas apparu spontanément, celui de l'avis des parents et des enfants. Il a été acté que les parents et les enfants devaient pouvoir s'exprimer sur leur souhaits vis-à-vis de la fratrie, et que même si celui-ci ne pouvait être suivi, il devait être inscrit sur la fiche. La place des parents a donné lieu à un débat au sein des équipes, certains souhaitant une forte implication des parents, d'autres au contraire mettant leur rôle défaillant expliquant la présence des enfants au CDEF.

Le groupe de travail a aussi permis de définir un rôle plus prépondérant dans l'accueil des fratries de l'Espace de Rencontres Familiales. Dans la mesure de la disponibilité de l'emploi du temps de l'équipe, des rencontres exclusivement entre fratries pourraient être organisées, notamment autour des temps de repas. Un espace dédié pourra être aménagé dans les locaux de l'Espace de Rencontres Familiales, pour que les enfants puissent faire la distinction entre la rencontre avec leurs parents et la rencontre avec leurs frères et soeurs. Ce service transversal est identifié par tous les acteurs de l'établissement comme jouant un rôle nécessaire pour l'accompagnement des fratries.

Il a été validé le principe d'une évaluation du dispositif après un temps de mise en oeuvre, afin de pouvoir lui apporter les modifications nécessaires. En effet, une telle organisation n'ayant jamais été mise en place au CDEF, il est possible que des ajustements doivent être faits pour que le fonctionnement soit optimal. Cette évaluation du dispositif se fera en deux temps. Une première réunion du groupe de travail aura lieu après l'accueil de 5 fratries (ou de 6 mois), une deuxième au bout d'un an. L'organisation de ces réunions reviendra à la direction.

⁸⁷ Modèle de fiche présente en annexe 6.

Je n'ai pu assister à la mise en oeuvre de cette feuille de route du fait du calendrier du stage. Cependant, un certain nombre de points m'apparaissent comme des points de vigilance nécessaires pour un directeur qui souhaite mettre en place un tel dispositif. Tout d'abord la mobilisation des équipes doit être constante. Même si un certain nombre de personnes se sont montrées intéressées par le travail mené, aucune personne ne s'est saisie du projet. Il appartient donc à la direction le rôle de jouer le moteur du fonctionnement. Cela est notamment vrai si de longues périodes se passent sans voir l'accueil de fratries. Une telle feuille de route a besoin d'une constance pour s'intégrer dans les modes de fonctionnement des professionnels. La mise en place d'un cadre socio-éducatif référent renforce encore la quantité de travail qui incombe aux chefs de service. Malgré leur volonté à endosser ce rôle, il est nécessaire de s'assurer que leur travail ne pâtit pas d'une telle surcharge.

En conclusion de cette première partie, trois options principales ont été envisagées dans l'établissement pour tenter d'améliorer l'accueil des fratries. Celle qui a été retenue l'a été parce qu'elle apparaissait comme la plus judicieuse à un moment donné pour l'établissement, qui vit avec d'autres contraintes et est en constante évolution. Le travail réalisé sur les autres options peut être le prélude à un travail de création d'un nouveau service d'accueil de fratries dans les années à venir. La mise en place de la feuille de route d'accueil des fratries va permettre aux professionnels de prendre la mesure de ce que signifie l'accueil des fratries, et peut être cela permettra-t-il de résoudre certaines craintes et visions négatives liées à la fratrie lorsqu'elle est placée.

II. Le rôle du directeur, impulser le changement et maintenir des dynamiques

Mon travail sur les fratries au sein du CDEF m'a permis d'appréhender les nombreux leviers qui permettent de faire évoluer un établissement. A travers cette expérience se dessinent des aspects nécessaires à la conduite du changement pour un directeur.

II. A. Mener le changement et l'évolution des pratiques

Changer des pratiques au sein d'un établissement suppose une mobilisation de nombreux acteurs et un travail en plusieurs étapes pour le directeur. Il s'agit premièrement d'amorcer une démarche, puis de construire un projet, pour enfin suivre sa mise en oeuvre.

II. A. 1. Amorcer une démarche

Dans la conduite d'un projet, le directeur est souvent le responsable de l'impulsion à donner à la démarche.

Pour qu'un projet soit pleinement accepté par tous les acteurs de l'établissement, le premier objectif auquel doit répondre un directeur est celui du sens. Le projet, l'évolution,

la démarche doivent faire sens pour pouvoir ensuite espérer fédérer. Pour que la mise en oeuvre du projet soit la plus efficiente possible, il faut que les différents acteurs adhèrent, au moins à son objectif final, sinon à son mode de mise en oeuvre. Pour cela, afin de convaincre de l'utilité d'un projet, il faut revenir au sens même de l'action sociale et du rôle de l'établissement. L'intérêt de l'utilisateur doit être mis au coeur de la démarche. Un projet ne doit pas être mis en place parce que la direction ou l'autorité de financement le demande, mais parce qu'il tend à répondre aux besoins des usagers accueillis. Cette étape peut être difficile lorsque les réformes demandées le sont pour des raisons strictement d'économie budgétaire. Dans le cadre de la mise en place d'une amélioration de l'accueil des fratries, donner du sens a consisté à convaincre mes interlocuteurs du bienfondé de la fratrie, auprès de professionnels majoritairement négatifs vis-à-vis de ses apports. Donner du sens, c'est aussi permettre aux agents de l'établissement, de la structure ou du service concerné par le projet d'avoir une vision d'ensemble, de connaître quels sont les enjeux du projet, et ceci afin de leur permettre de se positionner et d'appréhender l'ensemble des tenants et aboutissants. Donner du sens suppose un travail pédagogique.

Pour mener à bien un projet avec des équipes, il est nécessaire de connaître le contexte de la structure dans laquelle la démarche s'inscrit. L'histoire d'un établissement permet de comprendre les réticences de certains vis-à-vis du changement, ou bien de connaître des habitudes de travail qui ont pu être mises en oeuvre par le passé. Il me semble important pour un directeur de ne pas faire table rase de l'historique de l'établissement. Prendre en compte le contexte de la structure, c'est aussi se préparer à répondre aux craintes qui vont être soulevées par les agents. Désamorcer ces craintes dès le début de la démarche, c'est aussi s'assurer d'un travail plus fluide par la suite. Les agents du CDEF ont exprimé très tôt des craintes par rapport à leur liberté éducative au début du travail sur les fratries, craignant qu'on leur impose une structure rigide similaire pour toutes les fratries. Après avoir levé ces craintes dès le premier groupe de travail, il s'est trouvé que spontanément, les personnes ont souhaité imposer un certain nombre d'étapes fixes, identiques pour toutes les fratries. Enfin, les liens avec les représentants du personnel peuvent permettre d'apporter un éclairage sur les points auxquels être particulièrement attentif pendant la construction du projet.

Afin d'impulser la démarche, pour être sûr qu'elle aboutisse, le directeur peut s'appuyer sur des personnes ressources dans l'établissement. Ne pas être seul à porter un projet permet de diversifier la parole, qu'elle se diffuse à plusieurs étages. Certains membres du groupe de travail sur les fratries ont pu, au sein de leurs équipes, diffuser les informations issues de nos réunions, pour motiver les autres agents. Les instances de l'établissement peuvent jouer un rôle dans la mise en oeuvre d'une démarche. Les grandes orientations du projet peuvent être actées en Conseil d'Administration ou en Comité Technique d'Etablissement par exemple. Les autorités de tarification peuvent aussi être sollicitées le cas échéant, si des moyens supplémentaires sont demandés ou si une autorisation est nécessaire. Cependant, le choix de solliciter les instances ou les

autorités de tarification peut être à double tranchant. D'un certain côté, cela permet lors de la construction du projet avec les équipes d'avoir défini précisément un cadre des possibles validé. Mais la contrepartie peut être que les équipes se sentent dépossédées de leur force de proposition, et ne s'impliquent pas dans la démarche.

Impulser une démarche, c'est mettre en oeuvre les conditions de réussite d'un projet, en luttant contre les résistances aux changements qui existent dans toutes les organisations, à différents niveaux.

II. A. 2. Construire le projet

L'étape la plus importante et qui va conditionner la réussite de la mise en oeuvre d'un projet, c'est sa construction.

Il me semble qu'un projet ne peut se construire par la seule volonté du directeur, il est nécessaire d'intégrer les personnes qui seront ensuite amenées à mettre en oeuvre ce projet. Cette participation à la construction du projet suit plusieurs objectifs. Tout d'abord, les personnes qui participent à sa construction sont les premières à devoir ensuite le mettre en oeuvre. Parce que qu'elles connaissent le travail et l'établissement, elles ont des apports pertinents quant aux points sur lesquels être particulièrement vigilant. Une participation collective peut être l'occasion de l'expression des craintes des agents vis-à-vis de l'objectif général du projet. Il est important que le directeur puisse laisser un espace d'expression de ces craintes et puisse y répondre. L'organisation de moyens de participation permet d'ouvrir le débat à la contradiction et à l'apparition de nouvelles idées.

La participation peut prendre plusieurs formes. La solution du questionnaire, anonyme ou non, peut être privilégiée si les acteurs sont nombreux ou répartis sur un grand territoire. La mise en place d'un groupe de travail peut être intéressante pour favoriser l'échange. Le choix des personnes participant à ce groupe de travail détermine l'orientation voulue. Lors de la réorganisation d'un service A, le directeur peut choisir d'organiser un groupe de travail avec seulement les agents du service A, ou avec l'ensemble de l'établissement. Ce choix ne reflète pas la même volonté auprès des agents. Les représentants du personnel peuvent être des vecteurs de la participation des agents. D'autres formes de participation sont possibles et méritent d'être envisagées en fonction des résultats souhaités.

Introduire de la participation ne signifie cependant pas laisser toute latitude aux agents de déterminer le projet. Le rôle du directeur est aussi de cadrer la réflexion. En cas de controverse ou de désaccord entre les agents, le directeur doit être en mesure de trancher et de prendre une décision. Justifier son choix peut permettre aux agents d'entendre les raisonnements suivis. Faire participer les agents à la construction d'un projet pour l'établissement présente des avantages certains. Cependant, il faut se garder d'introduire de la participation pour de la participation, des réunions organisées alors que le projet est déjà déterminé par exemple. Cela pourrait créer des conflits et du désintérêt lors d'une prochaine consultation.

Construire un projet suppose de mobiliser les équipes sur un temps plus ou moins long, et de soutenir la constance de l'engagement une fois celui-ci amorcé. La vie d'un établissement a besoin de continuité, et cela au bénéfice des usagers. En effet, les enfants qui sont placés au CDEF connaissent déjà des ruptures dans leur vie, l'institution contenante doit pouvoir leur apporter un cadre sécurisant. Ce cadre sécurisant ne peut être apporté que par des professionnels qui se sentent eux-même sécurisés dans l'exercice de leurs fonctions. Pour cela, tout projet, et notamment les projets d'envergure doivent être mis en place progressivement, ou leur mise en place doit être suffisamment pensée pour se réaliser sans dysfonctionnements majeurs. La mise en place d'un nouveau projet est l'occasion d'une mobilisation de l'ensemble de l'établissement, de faire travailler tous les agents à un but commun. Il peut arriver que le personnel perde la vision d'ensemble de son établissement et perde de ce fait le sens de son métier. Insuffler de nouveaux projets peut être l'occasion d'une redécouverte de son inscription dans un ensemble. Au cours du groupe de travail sur les fratries, il est arrivé que les échanges évoluent vers des aspects de prise en charge globale des enfants, où les différentes personnes présentes ont pu échanger, trouver de nouvelles idées pour améliorer des situations qui leur paraissaient sans issue.

Le travail avec le personnel, la gestion des ressources humaines, peut être favorisée par la mise en place de nouveaux projets. C'est l'occasion de proposer de nouvelles formations sur le sujet, qui permettent aussi de valoriser le personnel, de le re-mobiliser dans une dynamique d'évolution. La construction du projet peut aussi être le moment d'une valorisation de compétences acquises par certains agents qui n'étaient préalablement pas mises à contribution. *« Il ne s'agit pas de gérer des ressources humaines mais de rechercher les conditions qui permettront à des personnes disposant de ressources de développer l'action relative à la mission confiée⁸⁸ »*. Des professionnels motivés et valorisés sont plus à même de répondre à leur mission de protection de l'enfance au quotidien.

II. A. 3. Suivre la mise en oeuvre

Assurer la mise en oeuvre d'un projet demande une attention particulière. Le directeur (ou la personne à l'initiative du projet) doit être le moteur de la nouveauté, qui peut parfois mettre en difficulté certaines personnes, malgré la participation au projet et les formations reçues.

Le rôle de chacun des acteurs du projet doit être défini avec précision afin de s'assurer que chacun connaît les responsabilités qui lui incombent. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la feuille de route sur l'accueil des fratries, les principaux rôles à définir ont été ceux du référent de la fratrie et du psychologue coordinateur. Leurs nouvelles missions sont inscrites sur la feuille de route qui a été présentée plusieurs fois oralement aux agents.

⁸⁸ DUBREUIL B., JANVIER R., Conduire le changement en action sociale, Mutations sociétales, transformation des pratiques et des organisations, ESF Editeur, 2015, p.153

Une fois le projet mis en oeuvre, deux étapes restent essentielles : l'évaluation du projet afin d'y apporter des modifications si nécessaire et la pérennisation du projet dans le temps. Organiser le processus d'évaluation du projet peut être fait dès sa construction, permettant d'inclure les équipes dans la définition des modalités. Ces modalités peuvent consister en la mise en place d'un certain nombre d'indicateurs de suivi, un partage d'expérience autour de la mise en oeuvre, la participation d'un acteur extérieur - particulièrement si le projet est important. Le moment de l'évaluation peut aussi être l'occasion de l'apparition de nouvelles idées qui pourraient améliorer le fonctionnement. C'est dans ce but que la feuille de route d'accueil des fratries prévoit une première évaluation après seulement 5 fratries. L'objectif est de discerner rapidement des dysfonctionnements s'ils existent, pour y pallier rapidement et qu'ils ne soient pas un préjudice pour les enfants accueillis. Un référentiel d'évaluation objectif de l'action sociale ne peut exister, du fait même des composantes de l'action sociale : la prise en charge d'individus tous différents. L'évaluation peut donc se faire grâce à une subjectivité pluridisciplinaire, en croisant des regards de professionnels internes à l'établissement et externes. C'est d'ailleurs dans cette perspective que les évaluations interne puis externe ont été créées dans les établissements.

Afin de pérenniser un projet il faut maintenir la dynamique de soutien pendant toute la période de lancement. Il appartient ensuite au directeur de ré-impulser de la motivation et de l'application lorsque le projet mis en place semble s'étioler. S'appuyer sur des outils comme le Projet d'Etablissement ou le Projet de Service me semble pertinent. Sa réécriture peut être l'occasion d'intégrer les changements issus de la mise en place du projet et permettre ainsi d'inscrire dans son fonctionnement pérenne cette nouvelle organisation, ce nouveau service ou tout changement intervenu. De plus, le Projet d'Etablissement, potentiel outil de participation des agents au fonctionnement de l'établissement, participe de l'appropriation des changements par tous les agents de l'établissement.

Les différentes étapes de mise en oeuvre du changement dépendent de l'impulsion donnée par la personne qui en est responsable. Dans un établissement sanitaire, social ou médico-social, le directeur porte souvent ce rôle. De plus, le directeur porte la responsabilité financière de l'établissement et son impact sur la mise en oeuvre du projet à toutes les étapes vues ci-dessus.

La mise en place d'un projet peut avoir un impact plus grand sur l'établissement. Le travail sur l'accompagnement des fratries au sein de l'établissement a incité des professionnels à échanger sur le sujet avec le magistrat au cours d'une audience, et à demander l'organisation de visites fratries lors du placement, en dehors des visites médiatisées familiales.

II. B. Inscrire l'établissement dans son environnement

Un foyer de l'enfance, en tant qu'établissement du dispositif de protection de l'enfance s'inscrit dans un réseau. Travailler sur l'accueil des fratries au sein du CDEF amène à réfléchir sur les liens de l'établissement avec ses partenaires, et comment l'accueil des fratries pourrait être amélioré dans l'ensemble du dispositif. Le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixe le contenu du cahier des charges concernant l'évaluation dans les établissements. Parmi les points considérés comme essentiels, on retrouve la « *Formalisation des collaborations et des coopérations interinstitutionnelles ou interprofessionnelles autour et avec l'usager* ⁸⁹ ». Le directeur d'un établissement social ou médico-social peut être un moteur de ces coopérations.

II. B. 1 Etre un moteur pour répondre aux défauts de fluidité du parcours

Le Puy de Dôme, comme l'ensemble du dispositif de protection de l'enfance en France, connaît des difficultés liées aux manques de places et de structures innovantes. Les parcours des enfants sont de ce fait souvent très chaotiques et composés de multiples acteurs. Le CDEF joue un rôle majeur dans ces parcours. Il est souvent le premier lieu de placement pour les enfants, que ce soit après une mesure éducative en milieu ouvert (AEMO) ou une première entrée dans le dispositif de protection de l'enfance. N'étant pas un lieu de séjour de long terme, les enfants accueillis sont ensuite amenés à retourner à leur domicile ou à continuer un parcours de placement. Par cette position centrale, le CDEF peut s'interroger avec ses partenaires pour améliorer la fluidité du parcours et éviter aux enfants des placements provisoires prolongés lorsque cela n'est pas préconisé. Le constat des difficultés du parcours des enfants dans le Puy-de-Dôme est partagé par la majorité des acteurs.

Une amélioration pertinente serait une réflexion entre l'ASE, l'AEMO, les MECS et le CDEF pour réfléchir à la transmission des informations entre les différentes structures. Les informations nécessaires ne sont pas toujours transmises et ce manque peut être préjudiciable aux enfants, notamment lorsqu'une évaluation de la fratrie a été faite, que les services savent par exemple qu'il serait mieux d'éviter le placement commun des frères et soeurs mais que cette information ne se transmet pas, du fait de la multiplicité d'acteurs.

L'ASE du Puy-de-Dôme a mis en place des réunions régulières avec les différents responsables des structures concernées. Cette réunion pourrait être l'occasion d'un échange sur ces modalités de transmission et sur l'amélioration du parcours des fratries en général sur le département. Le travail mené au CDEF ainsi que l'intérêt porté par certaines MECS au sujet laisse présager qu'une réflexion plus large pourra avoir lieu dans le département.

⁸⁹ Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2007/5/15/2007-975/jo/texte>

II. B. 2. Être force de proposition pour des solutions innovantes

Un établissement social ou médico-social s'inscrit dans un réseau, dans un territoire sur lequel le directeur est amené à échanger avec d'autres directeurs et d'autres acteurs. A ce titre, il peut être force de proposition pour apporter des solutions innovantes aux manques identifiés sur son territoire.

Le Référentiel Métier du D3S précise que : « *Le développement des appels à projet incitera les directeurs à se libérer d'une partie de leurs tâches quotidiennes pour coordonner des réponses à ces appels à projets ou pour préparer et suivre des projets coopératifs sur leur territoire.* ⁹⁰» Aucun des appels à projet du département n'a concerné des solutions pour l'accueil des fratries jusqu'à présent mais il n'est pas à exclure que cela se présente à l'avenir. Par son action autour de la notion de parcours, comme vu au II.B.1, le directeur peut être sur son territoire un initiateur de projets. Le rôle du directeur est aussi d'avoir une vision stratégique pour son établissement et de pouvoir proposer des évolutions qui apparaissent nécessaires en fonction de l'évolution des publics en protection de l'enfance.

Une fois que la feuille de route sur l'accueil des fratries sera mise en place au sein de l'établissement, des échanges pourront être organisés afin d'élargir les modalités d'accueil des fratries à l'ensemble des fratries concernées par le CDEF, c'est-à-dire d'y inclure aussi les fratries divisées entre plusieurs lieux de placement ou divisées entre le domicile et le CDEF.

Conduire le changement est une des fonctions du métier de directeur et suppose une multitudes d'aspects à prendre en compte et à analyser. Le travail sur l'accueil des fratries est un projet qui devrait permettre l'amélioration de l'accompagnement des usagers, ce qui doit être un point d'unité au sein d'un établissement social ou médico-social, et sur lequel le directeur doit pouvoir s'appuyer.

Pour conclure ce troisième chapitre, une des facettes du métier de directeur est d'impulser des dynamiques afin d'apporter des améliorations et des évolutions dans un établissement. La recherche de l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des fratries a amené à envisager plusieurs possibilités et à n'en retenir qu'une, dont la mise en place m'a permis de cerner les différents aspects nécessaires à la création de projets et à la conduite du changement dans les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

⁹⁰ http://www.metiers-fonctionpubliquehospitaliere.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Referentiel_D3S_Mission_DGOS-CNG.pdf p.2

Conclusion

Parce que la fratrie apporte des bienfaits lors de la construction identitaire des individus, il est nécessaire de se poser la question de sa place dans une situation de placement. Deux aspects apparaissent : la fratrie peut être source de réconfort et de permanence du lien familial dans un parcours qui peut être chaotique, mais elle peut aussi empêcher l'enfant de se détacher d'une histoire complexe et de s'individualiser. La tension entre ces deux éléments doit être une préoccupation de tous les instants pour les professionnels amenés à accueillir et à accompagner des fratries. Les inquiétudes des équipes du CDEF, ainsi que la difficulté à sortir du quotidien, ont amené à ce que les fratries soient délaissées au sein du fonctionnement de l'établissement. Une réflexion participative autour de la manière d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des fratries a permis l'élaboration d'une feuille de route afin de redonner du sens à la fratrie. Les évolutions au sein d'un foyer de l'enfance, au-delà de permettre une amélioration de la prise en charge des enfants, permet de mobiliser les équipes et d'apporter un changement qui peut être salvateur lorsque le quotidien professionnel perd de son sens.

Le travail d'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des fratries soulève un certain nombre de difficultés, certaines spécifiques à l'accueil des fratries en foyer de l'enfance, d'autres à la mise en oeuvre du changement en établissement social et médico-social.

La première difficulté concernant le travail sur les fratries en foyer de l'enfance a été de répondre aux craintes des professionnels sans idéaliser la fratrie. Une tension importante existe entre les résultats issus de la littérature sur le sujet, qui tend à valoriser la fratrie, et les équipes de professionnels qui au contraire ont une vision très négative de la fratrie.

Apporter du changement dans un établissement nécessite une attention constante. La mobilisation des équipes, nécessaire, n'est pas toujours évidente à obtenir. Les résistances aux changements sont nombreuses. Cela pose la question des leviers d'actions qui peuvent être utilisés par un directeur pour y répondre. A l'occasion de ce travail sur les fratries, la question de l'intérêt de l'enfant a suffi à mobiliser, mais d'autres méthodes peuvent exister. Le changement dans un établissement doit aussi se confronter à une réalité : l'établissement s'inscrit dans un territoire, avec des partenaires. Le rythme de mobilisation des partenaires étant parfois lent, il apparaît plus simple de travailler en interne. Cependant, cela peut se faire au détriment des usagers ou d'une vision globale et sur le long terme des propositions de prise en charge. Dans le cas du travail sur les fratries, il aurait pu être judicieux d'aborder la question avec l'ensemble des acteurs (ASE, MECS, AEMO...) pour définir de grandes orientations dans le travail avant que chacun ne s'interroge au sein de son établissement.

Une proposition de loi relative à la protection de l'enfant est en cours de vote en 2015. Cette proposition fait suite au rapport de Dini et Meunier⁹¹ sur la protection de l'enfance. Parmi les différentes évolutions, devant notamment améliorer les difficultés de parcours et les outils à la disposition des professionnels, deux éléments concernent l'amélioration de l'accueil et l'accompagnement des fratries dans le dispositif de protection de l'enfance. Tout d'abord, le service de l'ASE devient chargé d'une mission de « *veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec ses frères et soeurs soient maintenus, dans l'intérêt de l'enfant*⁹² ». Pour la première fois, les liens fraternels sont mis en avant comme une relation à part entière, et non pas comme une composante de la famille. Afin d'intégrer cette composante dans leur travail, et améliorer le travail avec les familles, le Projet pour l'Enfant devra « *prendre en compte les relations personnelles entre les frères et sœurs, lorsqu'elles existent, afin d'éviter les séparations, sauf si cela n'est pas possible ou si l'intérêt de l'enfant commande une autre solution* ».

La loi définitive n'a pas encore été votée, des modifications peuvent encore être apportées. De plus, une fois la loi votée, ces dispositions doivent encore être mises en oeuvre. Ces évolutions peuvent donc prendre plusieurs années avant de trouver une application concrète dans les services de la protection de l'enfance.

Néanmoins, cela démontre de la prise de conscience des pouvoirs publics pour l'importance du lien fraternel et peut laisser supposer qu'à l'avenir, la prise en compte des fratries sera une préoccupation des foyers de l'enfance, en ce qu'ils sont un partenaire essentiels des services de l'ASE. Des innovations dans ce domaine seront sûrement à créer.

⁹¹ DINI M. et MEUNIER M., 2014, op.cit

⁹² PROPOSITION DE LOI n°515, relative à la protection de l'enfant, modifiée par l'Assemblée Nationale en première lecture

Bibliographie

Ouvrages

- BERGER M., L'échec de la Protection de l'Enfance, DUNOD, 2003
- BERT C. La Fratrie à l'épreuve du handicap, ERES, 2006
- BUISSON M. La Fratrie, creuset de Paradoxes, L'Harmattan, 2003
- CAMDESSUS B. La Fratrie Méconnue, Liens du Sang, Lien du Coeur, ESF Editeurs, 1998
- LANGEVIN, A. « Frères et Soeurs, les négligés du roman familial », p.19-30
 - THOMAS J., « Faut-il placer les fratries en famille d'accueil », p.139-156
- CAPELIER F., Comprendre la protection de l'enfance, Dunod, 2015
- DUBREUIL B., JANVIER R., Conduire le changement en action sociale, Mutations sociétales, transformation des pratiques et des organisations, ESF Editeur, 2015
- POTIN E., Enfants placés, déplacés, replacés : parcours en protection de l'enfance, ERES, 2014
- SELLENET C., Loin des yeux, loin du coeur, Maintenir les liens parents-enfants dans la séparation, Belin, 2010
- TILMANS-OSTYN E. et MEYNCKENS-FOUREZ, Les Ressources de la Fratrie, ERES, 1999
- DEBRY M. « L'expérience fraternelle et la psychanalyse, du narcissique à l'objectal » p. 267-277
 - MEYCKENS-FOUREZ M., « La fratrie, le point de vue écosystémique », p.37-68
 - MEYCKENS-FOUREZ M., « Quand l'enfant est séparé de sa famille », p.201-220
 - TILMANS-OSTYN E. « Les adultes et leur fratrie » p.111-124

Articles et périodiques

- Enfances et Psy n°9, ERES, 1999
- BOURGUIGNON O., « Secrètes Fratries » p.9-15
 - BRUNORI L., « Le groupe fraternel » p.16-23
 - CONSTANT J., « Entre Caïn et Caha, frères et soeurs en consultation de pédopsychiatrie » p.77-83
 - EIGUER A., « Et si Narcisse avait une soeur? » p.24-31
 - GANANCIA D. « L'obligation légale de ne pas séparer les fratries, une loi gadget? » p.128-130
 - LACHAL C., « L'enfant roi et son cadet », p.46-52
 - MARTINEZ A.M., « Séparer en respectant les liens », p.122-127
 - VOGELWEITH A. « L'obligation légale de ne pas séparer les fratries, une loi qui incite à l'illégalité » p.131-132
- ANGEL S., « La fratrie, des liens indestructibles », Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux 1/2004 n°32, p.35-48
- CHAPON-CROUZET N., « Modes d'organisation et relations dans la fratrie en situation de placement familial », Les Sciences de l'Education pour l'ère nouvelle, 2005/2 n°38, p.25-44
- CHOURFI F. « La construction de la loi du 5 mars 2007. Pour une analyse sociopolitique des mutations de la Protection de l'enfance », Sociétés et jeunesses en difficulté, n°9, 2010 [En ligne]

DAYAN C. et AL, « *Le placement conjoint de fratries : regards croisés de professionnels sur leur pratique* », Bulletin de Psychologie, 2011/4 n° 514 p.329-337

DUNN J., PLOMIN R., « *Why are Siblings so different ? The significance of differences in Sibling Experiences Within the Family* », Family Process, n° 30, 1991 p.271-283

FAUVEAUX F., « *Quand on est deux, on a moins peur... Réunions intra-fratrie en institution* », Cahiers de Thérapie Familiale et de Réseaux, 2004/1 n° 32, p.173-184

FINE A. « *Liens de fraternité, De quelques orientations de recherche en sciences sociales* », Informations sociales, 2012/5 n° 173 p.36-45

LE GOFF JF., « *Thérapeutique de la parentification, une vue d'ensemble* », Thérapie Familiale 2005/3 n° 26

LOONIS, E. « *La suppléance familiale : les difficultés du triangle Famille - Enfant - Institution* ». Le nouveau Mascaret, Revue Interrégionale des CREHAI Aquitaine n° 35, 1995

MARTIAL A., « *S'apparenter dans une famille recomposée* », Sciences Humaines, 2005/1

SCELLES R. PICON I., DAYAN C., « *Accueil Conjoint des enfants d'une même fratrie dans le cas du placement : intérêt et limites* » La revue internationale de l'éducation familiale 2007/2 n° 22 p.117-132

SCELLES R. « *Point de vue, placement conjoint des fratries et maltraitances intrafraternelles dans l'Aide Sociale à l'Enfance* », Informations Sociales 2012/5 n° 173 p.114-119

Rapports

ONED, Dixième rapport annuel au Gouvernement et au Parlement, Mai 2015

INSEE, Evolution de la population jusqu'en 2015

DINI M. et MEUNIER M. Rapport d'information fait au nom de la Commission des Affaires Sociales sur la protection de l'Enfance, Sénat, le 25 juin 2014.

DREES, ÉTUDES et RÉSULTATS n° 870, Dépenses d'aide sociale départementale en 2012 : une hausse soutenue par le RSA, février 2014

LAPINTE A., INSEE PREMIERE, n°1470 : Un enfant sur 10 vit dans une famille recomposée, octobre 2013

PAUL S. et VERRIER B., Rapport « Mission d'enquête sur le placement familial au titre de l'aide sociale à l'enfance », mars 2013

DREES, Document de Travail, SÉRIE STATISTIQUES N° 173, Les établissements et services en faveur des enfants et adolescents en difficulté sociale, Activité, personnel et clientèle au 15 décembre 2008, septembre 2012

FONDATION MVE, Rapport « Regards sur la prise en charge de frères et soeurs », 2012

COUR DES COMPTES, Rapport thématique : « La protection de l'enfance », Octobre 2009

DE LUCA V. et GUEROULT F, Un demi-siècle d'accueil de fratries en villages d'enfants SOS, Contribution à une socio-démographie d'une population d'enfants placés, décembre 2006

SCELLES R., Accueil des fratries, analyse de l'expérience de professionnels travaillant dans le cadre des villages de l'association SOS Villages d'enfants, 2006

NAVES P. et CATHALA B. Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance et de la famille, Rapport conjoint de l'Inspection Générale des Affaires Sociales et l'Inspection Générale des Services Judiciaires, juin 2000

RAPPORT n°115 FAIT au nom de la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (1) sur la proposition de loi, ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, relative au maintien des liens entre frères et soeurs, décembre 1996

Thèse

BEAUREGARD K. Qualité de la relation fraternelle et adaptation psychosociale des frères et soeurs placés conjointement ou séparément en famille d'accueil, Thèse à l'Université de Montréal, 2003

Textes de lois et conventions internationales

Conventions internationales

Déclaration de Genève sur les Droits de l'Enfant, 26 septembre 1924 <http://www.humanium.org/fr/normes/declaration-de-geneve-1924/texte-integral-declaration-de-geneve/>

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 10 décembre 1948 <http://www.un.org/fr/documents/udhr/#a16>

La Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, 4 novembre 1950 <http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/005.htm>

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant, 20 novembre 1989 <http://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>

Lois et textes réglementaires

LOI n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

LOI n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

LOI n° 70-459 du 4 juin 1970 sur l'autorité parentale

Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2007/5/15/2007-975/jo/texte>

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Articles de Codes

Article L226-3-1 du CASF, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000027572891>

Article R421-14 du CASF, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006907573>

Article L. 312-5 du CASF, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000020466009&dateTexte=>

Article L.223-1 du CASF, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000027573006>

Article 375-2 du Code Civil, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000006426841&dateTexte=&categorieLien=cid>

Article 735 du Code Civil, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000006430957>

Article L221-2 du CASF, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006796784&dateTexte=20111220>

Autres

Affaire Olsson c. Suède, Requête n° 10465/83, 24 mars 1988, <http://hudoc.echr.coe.int/fre?i=001-62106>

Référentiel Métier D3S http://www.metiers-fonctionpubliquehospitaliere.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Referentiel_D3S_Mission_DGOS-CNG.pdf

PROPOSITION DE LOI n° 515, relative à la protection de l'enfant, modifiée par l'Assemblée Nationale en première lecture, <http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0515.asp>

Schéma Départemental Enfance - Famille - Jeunesse 2012-2017 du Puy de Dôme

Liste des annexes

Annexe 1 - Liste des entretiens menés	I
Annexe 2 - Grille d'entretien utilisée pour le diagnostic de l'établissement.....	II
Annexe 3 - Présentation des établissements comparés	III
Annexe 4 - Grille thématique utilisée pour les établissements comparés	IV
Annexe 5 - Schéma de la Protection de l'Enfance	V
Annexe 6 - Fiche fratrie	VI
Annexe 7 - Schéma récapitulatif accompagnant la feuille de route d'accueil des fratries	VII

Annexe 1

Liste des entretiens

Entretiens Collectifs

- L'équipe, composée d'auxiliaires de puériculture, de la pouponnière (5 personnes présentes)
- L'équipe éducative du service petite enfance ainsi que le chef de service (6 personnes présentes)
- L'équipe éducative du service préadolescents (5 personnes présentes)
- L'équipe de l'Espace de Rencontres Familiales (2 personnes composant l'équipe)

Entretiens individuels

- Le Directeur du CDEF
- Deux psychologues du CDEF
- Un responsable du Service Mobile d'Accueil d'Urgence et d'Evaluation

Personnes présentes aux groupes de travail

- | | |
|---|--|
| - 3 chefs de services | - 1 auxiliaire de puériculture de la Pouponnière |
| - 1 éducatrice du foyer Adolescent | - 2 éducatrices de l'Espace de Rencontres Familiales |
| - 1 éducatrice du SFAUR | - 3 psychologues |
| - 2 éducatrices du foyer Préadolescent | |
| - 3 éducatrices du foyer Petite Enfance | |

Entretiens réalisés dans d'autres établissements

- Rencontre avec le Directeur du CDELC de Charente
- Entretien collectif avec l'équipe du service fratrie du CDELC (6 personnes)
- Entretien téléphonique avec la Directrice Adjointe du CDEF de Haute-Garonne
- Entretien avec la stagiaire DESSMS au FEAM

Annexe 2

Grille d'entretien utilisée pour le diagnostic de l'établissement

Les questions étaient adaptées en fonction de l'interlocuteur et des réponses obtenues

Thématiques	Questions
La perception du lien fraternel et de la fratrie	<ul style="list-style-type: none">- Que signifie pour vous la fratrie ?- Qu'est-ce que le lien fraternel pour vous ?- Pensez-vous que le lien fraternel soit important pour l'enfant ?- L'âge modifie-t-il l'importance du lien fraternel ?- Avez-vous déjà eu une réflexion sur l'accueil des fratries ?
L'évaluation du lien fraternel au CDEF	<ul style="list-style-type: none">- Que pensez-vous de l'accueil des fratries au sein du CDEF ?- Comment évaluez-vous les bienfaits et les méfaits du lien entre frères et sœurs ?- Combien de temps considérez-vous nécessaire pour évaluer les bienfaits ou les méfaits du lien ?- Utilisez-vous une grille d'évaluation ou d'autres outils spécifiques ?- Faites-vous des rapports spécifiques à la fratrie ?- Évaluez-vous les relations frères sœurs lors des visites avec les parents ? (visites médiatisées)- Le lien fraternel fait-il partie de vos préconisations lors de votre évaluation ? (SMAUE)
Le lien fraternel et la place de la fratrie au quotidien	<ul style="list-style-type: none">- Travaillez-vous de manière spécifique avec les fratries ? (Psy)- Avez-vous déjà organisé des visites médiatisées uniquement entre fratries du centre ? Si oui comment cela s'est-il déroulé ? (visites médiatisées)- Selon vous, avec quelle fréquence le SMAUE se retrouve-t-il en situation d'accueillir des fratries ?- Comment prenez-vous en compte la fratrie au quotidien lorsque les frères et sœurs sont sur le même service ?- Comment prenez-vous en compte la fratrie au quotidien lorsque les frères et sœurs sont sur des services différents ?- Organisez-vous des activités spéciales pour les fratries ?- Comment les enfants accueillis vous expriment-ils leurs besoins vis-à-vis de leurs frères et sœurs ?
Partenaires	<ul style="list-style-type: none">- Quels partenaires identifiez-vous dans l'établissement pour l'accueil des fratries ?- Transmettez-vous aux éducateurs des services d'internat des informations sur les liens entre frères et sœurs ? (visites médiatisées et psychologues)- Comment transmettez-vous les informations nécessaires aux éducateurs des services d'internat ? (Visites médiatisées et psychologues)- Avez-vous organisé des rencontres pour les fratries quand elles sont séparées entre le centre et ailleurs ?
Les manques à l'accueil des fratries dans l'établissement	<ul style="list-style-type: none">- Quelles difficultés rencontrez-vous dans ce domaine ?- Que pensez-vous nécessaire d'améliorer ?- Quels sont vos besoins pour améliorer l'accueil des fratries ?

Annexe 3
Principales caractéristiques des établissements comparés

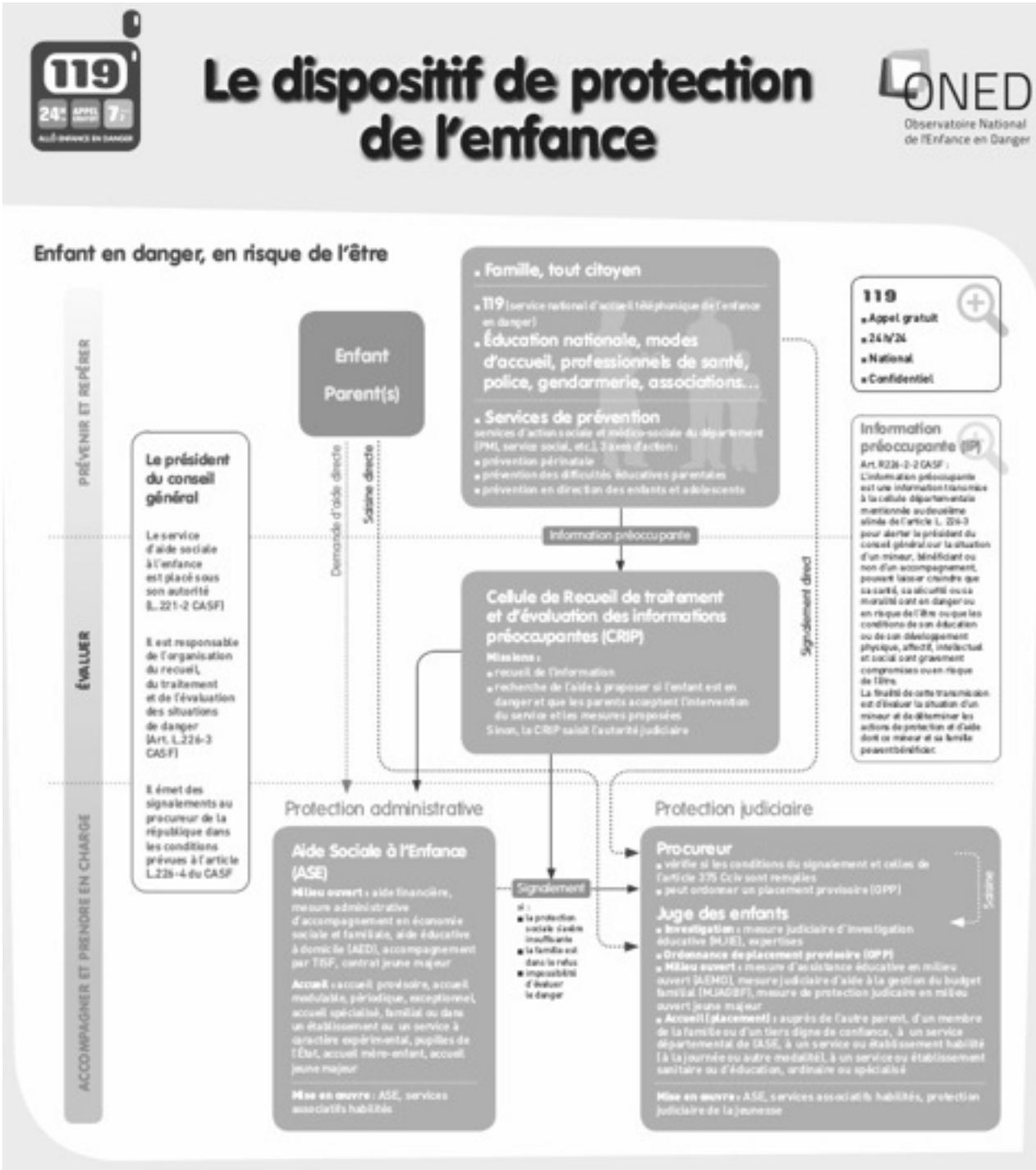
	CDEF Haute-Garonne	CDELIC Charente	FEAM Alpes Maritimes
Lieu	Toulouse	Angoulême	L'ensemble du département
Autonomie	Autonome	Non-autonome	Autonome
Nombre de places	160	48	170
Nombre de sites	1	1	15
Equipe de Direction	1 Directeurs, 2 Directeurs Adjoints	1 Directeur, un Directeur Adjoint	1 Directeurs, 2 Directeurs Adjoints
Nombre d'ETP	250	75	350
Nombre de services	9 services d'internat, 1 centre maternel, 3 services de jour, 1 service de Familles d'Accueil	6 services, 1 centre parental	15 structures d'internat

Annexe 4

Grille thématique utilisée pour les établissements comparés

Thématique générale	Questions
Présentation de l'établissement	Type d'établissement (autonome / non-autonome) Localisation de l'établissement Nombre de places d'accueil Nombre de services Durée moyenne de séjour
Constat	Raisons qui ont amené à amorcer un travail sur l'accueil des fratries Nombre de fratries dans l'établissement Manques identifiés
Objectif	Quel était l'objectif poursuivi lors de la création du service ?
Public concerné	Quels sont les fratries concernées ?
Mise en oeuvre	Comment a été décidé le projet ? Qui l'a porté ? Les agents ont-ils participé à sa création ? Quelles ont été les difficultés lors de sa mise en oeuvre ? Avez-vous eu des échanges avec vos partenaires ?
Fonctionnement	<p>Pour la mise en place d'un protocole d'accueil : combien d'enfants sont concernés? Comment s'organise la mise en oeuvre ? Des agents sont-ils dédiés exclusivement aux fratries? Des activités dédiées sont-elles organisées ? Quels sont les points sur lesquels être particulièrement vigilant pour la mise en place d'un protocole comme celui-ci?</p> <p>Pour la mise en place d'un service dédié : combien de places sont disponibles? Des enfants seuls peuvent-ils être accueillis sur le services ? Comment s'organise la vie au quotidien ? Quels sont les points sur lesquels être particulièrement vigilant pour la mise en place d'un tel service ?</p> <p>Pour tous : Comment s'effectue l'évaluation des fratries ? Des agents ont-ils suivi des formations spécifiques ? Comment se prépare l'orientation des enfants accueillis ?</p>
Bilan	Un bilan a-t-il été fait du service? Le service est-il évoqué dans les évaluations interne et externe ? Des évolutions sont-elles prévues ?

Annexe 5



Source : <http://oned.gouv.fr/actualite/affiche-sur-dispositif-protection-lenfance>

Annexe 6

Fiche fratrie



Centre Départemental de l'Éducation de la Famille

Etablissement public financé par le 

FRATRIE X

Date(s) d'accueil	
Référent fratrie	
Psychologue Coordinateur	

NOM	Prénom	Date de naissance	Service	Référent	Père	Mère	Grands-parents

Modalités de rencontres avec la famille		
Rencontres père	Rencontres mère	Rencontres Grands-parents

Modalités de rencontres fratrie			
Type de rencontre	Organisateur	Fréquence	Lieu

Date de la réunion première semaine :	
Dates audience :	
Date de la réunion d'un mois :	
Date de la réunion des trois mois :	

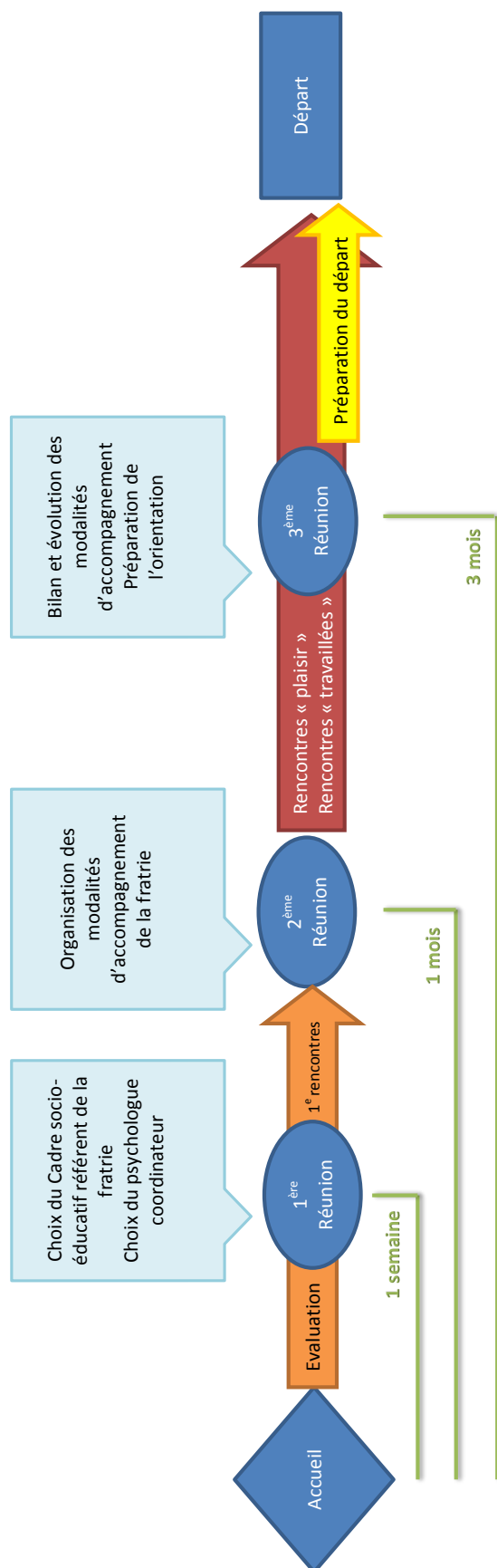
Compte-rendu de	ACCUEIL
Intervenant(s) :	
Date :	
Avis des parents :	
Avis des enfants :	

Compte-rendu de	Réunion première semaine
Intervenant(s) :	
Date :	
Conclusion :	

Compte-rendu de	
Intervenant(s) :	
Date :	
Conclusion :	

Annexe 7

Schéma de la feuille de route d'accueil des fratries



BOUSQUET	Lorène	décembre 2015
DESSMS 2014-2015		
L'accueil et l'accompagnement de fratries en foyer de l'enfance, vers une amélioration des pratiques L'exemple du CDEF du Puy-de-Dôme		
<p>Résumé :</p> <p>S'appuyant sur une recherche menée au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille du Puy de Dôme, ce mémoire s'attache à montrer comment améliorer l'accueil et l'accompagnement des fratries en foyers de l'enfance, établissements d'accueil d'urgence de la protection de l'enfance.</p> <p>Les apports de la fratrie sont nombreux et expliquent pourquoi il est pertinent de s'intéresser à son maintien dans une situation de placement. L'intérêt supérieur de l'enfant est consacré par le droit, mais si la place des figures parentales est très présente, les liens fraternels ne sont que peu considérés. Le dispositif de protection de l'enfance français dispose de peu d'outils pour prendre en compte ces liens.</p> <p>Le Centre de l'Enfance et de la Famille du Puy de Dôme accueille de nombreuses fratries chaque année. Leur accompagnement spécifique pâtit d'un manque de temps et de formalisation, ainsi que d'un cloisonnement entre les services.</p> <p>Plusieurs propositions sont étudiées dans ce mémoire : la création d'un service vertical, la création d'un service de familles d'accueil dédiées aux fratries, la création d'une feuille de route. La place et le rôle du directeur pour mener à bien ces propositions est ensuite analysée.</p>		
<p>Mots clés :</p> <p>Fratrie, Foyer de l'Enfance, Accueil d'urgence, Accompagnement, Frères et Soeurs, Famille, Protection de l'Enfance, Placement</p>		
<p><i>L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.</i></p>		